



# **SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS**

**TWELFTH YEAR**

**801**

*th MEETING : 13 NOVEMBER 1957*

*ème SÉANCE : 13 NOVEMBRE 1957*

*DOUZIÈME ANNÉE*

## **CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS**

**NEW YORK**

### **TABLE OF CONTENTS**

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/801/Rev.1) .....	1
Adoption of the agenda .....	1
The India-Pakistan question ( <i>continued</i> ) .....	1

### **TABLE DES MATIÈRES**

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/801/Rev.1) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Question Inde-Pakistan ( <i>suite</i> ) .....	1

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

*Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.*

\* \* \*

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

## EIGHT HUNDRED AND FIRST MEETING

Held in New York, on Wednesday, 13 November 1957, at 3 p.m.

## HUIT CENT UNIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 13 novembre 1957, à 15 heures.

*President:* Mr. Hashim JAWAD (Iraq).

*Present:* The representatives of the following countries: Australia, China, Colombia, Cuba, France, Iraq, Philippines, Sweden, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

### Provisional agenda (S/Agenda/801/Rev.1)

1. Adoption of the agenda.
2. The India-Pakistan question.

### Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

### The India-Pakistan question (continued)

*At the invitation of the President, Mr. V. K. Krishna Menon, representative of India, and Mr. Firoz Khan Noon, representative of Pakistan, took places at the Council table.*

1. Mr. Krishna MENON (India): I am grateful to the President and the other members of the Council for having adjourned the meeting on the last occasion.

2. Before I deal with the main subjects that are left over, I ask the indulgence of the Council to clear up a certain matter that came up at the 800th meeting. Recalling what was said on behalf of the Government of India in relation to the proposal of the Swedish Government, and considering that it might perhaps lead to some misunderstanding of what was said, I should like to make this statement clear. There was no suggestion at all that the representative of Sweden was doing anything but representing the views of the Swedish Government, nor was there any suggestion that a representative of the Security Council, sent in a selective capacity and not as the representative of his country, could not produce any views that were identical with his country's or otherwise. All I sought to point out was that what Mr. Jarring had established, namely, that the deadlock was centred in part I of the resolution of 13 August 1948 and that the whole

*Président : M. Hashim JAWAD (Irak).*

*Présents : Les représentants des pays suivants : Australie, Chine, Colombie, Cuba, France, Irak, Philippines, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.*

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/801/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan.

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Question Inde-Pakistan (suite)

*Sur l'invitation du Président, M. V. K. Krishna Menon, représentant de l'Inde, et M. Firoz Khan Noon, représentant du Pakistan, prennent place à la table du Conseil.*

1. M. Krishna MENON (Inde) [traduit de l'anglais] : Je remercie le Président et les autres membres du Conseil d'avoir bien voulu ajourner le débat à la précédente séance.

2. Avant d'aborder les principaux sujets qu'ils me reste à traiter, qu'il me soit permis d'éclaircir un point soulevé à la 800<sup>e</sup> séance. De peur que ce qui a été dit au nom du Gouvernement indien au sujet de la proposition du Gouvernement suédois risque de donner lieu à un malentendu, je voudrais faire la mise au point suivante. Je n'ai jamais donné à entendre que le représentant de la Suède exposait autre chose que l'opinion du Gouvernement suédois ni qu'un membre du Conseil de sécurité, envoyé en mission parce qu'il a été choisi par le Conseil et non parce qu'il représente tel ou tel pays, ne peut pas avoir des opinions différentes de celles de son gouvernement. Je me suis seulement efforcé de démontrer que, lorsqu'il a déclaré que la première partie de la résolution du 13 août 1948 était à l'origine de l'impasse et que toute la procédure dépendait de la résolution, M. Jarring ne défendait pas la même thèse, car celle-ci revient en fait à contester

of this procedure was on the lines of the resolution, would not be identical with the other view, because that would involve challenging the sovereignty of the Union of India, which is the basis of the resolution.

3. On the subject matter itself, the Government of India has not turned down, out of hand, at any time, any proposals which are comprised by the various remedies set out in the Charter. Then I went on to point out what would have to be considered and how the non-consideration of any part would be considered an admission on our side that that part was not worth considering.

4. I hope that this explanation will bring about some satisfaction.

5. There is only small element that is left in the previous statements made by the representatives on the Security Council — and that is the statement made by the representative of Iraq, who, I am sorry to say, said the following:

“ We wonder, therefore, if the new stand of the Government of India regarding the non-implementation of part I of the resolution of 13 August 1948 is not on the one hand an afterthought, and on the other, an attempt to re-open issues which have long been closed.” [797th meeting, para. 67.]

6. We regret a statement of this kind because, to a certain extent, it is an attribution of motives. But let that lie; we do not mind. However, I want to say that the facts are such that whatever we have said here is not an afterthought in substance. It is quite true that, each time one speaks on a subject, he may present a thing in a better or a worse way. But I invite the Government of Iraq to peruse the entire record in this matter, from the time that this question came here, on 1 January 1948, until whatever time it was. And it will be found that on every occasion — when the Commission was appointed, during the whole of the discussions of the Commission from the time that Pakistan admitted the invasion of India in May 1948 until the time when the Commission became transformed into an individual, in the person of Sir Owen Dixon, and afterward in the person of Mr. Frank P. Graham — when this matter has come up, we have always said that there are letters from the Prime Minister of India to the Commission which are on record, there are the answers, there are statements made before this Council. These are all during the period when the Commission itself was continuing active negotiation. We have also the support in this matter of no less a person than Sir Pierson Dixon, on the last occasion, when he told us: “ Augmentation makes removal or reduction more difficult.” What more is required?

7. On 7 February 1950, Sir Benegal Rau said the following on behalf of India, which was then a member of the Security Council:

“ India’s case is that, just as the entry of the Pakistan troops into Kashmir was wrong and an act of aggression, equally wrong and aggressive was their building up of the subversive “ Azad ”

la souveraineté de l’Union indienne, qui est le fondement même de la résolution.

3. Pour ce qui est de la question elle-même, le Gouvernement indien n’a à aucun moment rejeté hâtivement de propositions conformes aux diverses solutions prévues par la Charte. J’ai indiqué ensuite ce dont il faudrait tenir compte et expliqué que si un élément quelconque n’était pas pris en considération, on penserait que nous admettons que cet élément ne mérite pas de retenir l’attention.

4. J’espère que ces explications vous paraîtront satisfaisantes.

5. Je n’ai plus qu’un mot à dire sur les interventions des membres du Conseil de sécurité ; je veux revenir sur celle du représentant de l’Irak, qui, je regrette de le constater, à dit :

« C’est pourquoi nous nous demandons si la nouvelle attitude du Gouvernement indien en ce qui concerne la non-application de la première partie de la résolution du 13 août 1948 ne lui est pas inspirée par une réflexion après coup, et s’il ne s’agit pas là d’une tentative qui vise à remettre en question des problèmes réglés depuis longtemps. » [797<sup>e</sup> séance, par. 67.]

6. Nous regrettons ces paroles parce qu’en un certain sens leur auteur nous attribue gratuitement des pensées que nous n’avons pas. Mais peu importe, cela ne nous touche pas. Je voudrais dire toutefois que nos déclarations ne s’expliquent pas par des pensées que nous aurions eues après coup. Il est certain qu’en parlant plusieurs fois d’une question, on ne présente pas toujours aussi bien sa thèse. Mais j’invite le Gouvernement irakien à relire tout le dossier de l’affaire depuis sa première évocation devant le Conseil de sécurité, le 1<sup>er</sup> janvier 1948, jusqu’à la date qui lui plaira. Il verra que toutes les fois — lorsque la Commission a été désignée, puis tout au long des discussions de la Commission, depuis le moment où le Pakistan a reconnu avoir envahi l’Inde en mai 1948 jusqu’à celui où une seule personne est venue remplacer la Commission, sir Owen Dixon d’abord, M. Frank P. Graham ensuite — que la question a été évoquée, nous avons souligné l’existence dans le dossier des lettres du Premier Ministre de l’Inde à la Commission, des réponses de celle-ci, et des déclarations faites devant le Conseil. Tout cela au moment même où la Commission poursuivait activement ses négociations. Sir Pierson Dixon en personne a appuyé notre thèse quand il a dit que la diminution ou le retrait des forces devenaient plus difficiles dès lors que ces forces avaient été considérablement accrues. Quelle autre preuve nous demanderions-nous ?

7. Le 7 février 1950, sir Benegal Rau, qui représentait l’Inde, à cette époque membre du Conseil de sécurité, a déclaré :

« Le Gouvernement de l’Inde prétend que l’entrée des troupes du Pakistan au Cachemire est injustifiée et constitue un acte d’agression, ce qui est également vrai en ce qui concerne la constitution par ces troupes

Kashmir forces and their occupation of a large part of the State.” [463rd meeting, p. 11.]

I do not want to elaborate on this matter, but it will be recalled that I pointed out in one of my previous interventions that the Commission had said in so many words that Pakistan had used the period in question in order to consolidate its position. Sir Benegal Rau continued:

“ All these things must be completely undone before there can be a plebiscite.” [Ibid.]

Thus, it is clear that our stand is not an afterthought.

8. On 1 March 1951, Sir Benegal Rau said the following to the Security Council:

“ The Kashmir case has now been before the Security Council for more than three years. No solution has yet been found, because the root-cause of the trouble, namely, the unlawful occupation of nearly half the State and the creation of subversive forces and authorities therein by Pakistan, has been allowed to continue. [In other words, part I of the resolution of 13 August 1948 has not been implemented.]

“ . . . so long as the root-cause of the trouble continues, there can be no solution to the problem.” [533rd meeting, para. 18.]

9. I would ask Mr. Jawad, not as President of the Security Council, but as representative of Iraq, to reconsider, in the light of the evidence that I have already placed before the Council and will now place before it, the statement that our stand is an after thought.

10. Later, Mrs. Pandit said the following on behalf of India at the Security Council’s 608th meeting — that is, after Mr. Graham had been appointed:

“ Despite Pakistan’s denials and protestations of innocence, the regular Pakistan army also invaded the State on 8 May 1948, according to the later admission of the Pakistan authorities themselves. This unprovoked aggression and invasion of the territory of a neighbour and a Member State is a gross violation of the Charter of the United Nations as well as of International law. . . . Until the Council is prepared, firmly and courageously, to face this central issue, no just and lasting solution can be found.

“ The relative position and status of the parties in this dispute, and therefore the issue itself, will not be set in the proper context unless they are related to these basic facts. . . .” [608th meeting, paras. 4 and 5.]

The basic facts to which Mrs. Pandit was referring are the facts contained in part I of the resolution adopted by the United Nations Commission for India and Pakistan on 13 August 1948 [S/1100, para. 75].

11. I therefore submit that I not only have answered the representative of Iraq as regards the facts, but also

des forces subversives du Cachemire « azad » et l’occupation par ces dernières d’une grande partie du territoire de l’Etat. » [463<sup>e</sup> séance, p. 11.]

Je ne voudrais pas m’étendre sur ce point ; on se rappellera toutefois que, dans l’une de mes précédentes interventions, j’ai souligné que la Commission avait déclaré expressément que le Pakistan avait mis à profit la période en question pour consolider sa position. Sir Benegal Rau poursuivait :

« Il faut que la situation qui régnait avant ces événements soit rétablie si l’on veut qu’un plébiscite ait lieu. » [Ibid.]

Il est donc manifeste que notre thèse ne nous est pas venue à l’idée après coup.

8. Le 1<sup>er</sup> mars 1951, sir Benegal Rau a déclaré devant le Conseil :

« Le Conseil de sécurité est saisi de l’affaire du Cachemire depuis plus de trois ans. On n’a pas encore trouvé de solution, parce que l’on a laissé subsister ce qui est à la source des difficultés actuelles, à savoir l’occupation illégale par le Pakistan de près de la moitié de l’Etat, et l’on a permis la constitution par le Pakistan de forces et d’autorités subversives. » (En d’autres termes, la première partie de la résolution du 13 août 1948 n’a pas été appliquée.)

« . . . Il ne peut y avoir de solution à ce problème tant que persistera ce qui est à la source du mal. » [533<sup>e</sup> séance, par. 18.]

9. Je m’adresse maintenant à M. Jawad non pas en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, mais en tant que représentant de l’Irak ; je souhaiterais qu’il tienne compte des faits que j’ai déjà exposés au Conseil et de ceux dont je vais parler maintenant et qu’il se demande si le représentant de l’Irak a eu raison de dire que notre thèse nous est venue à l’idée après coup.

10. Par la suite, à la 608<sup>e</sup> séance du Conseil de sécurité, c’est-à-dire après la nomination de M. Graham, Mme Pandit a déclaré au nom de l’Inde :

« Malgré les démentis et les protestations d’innocence du Pakistan, l’armée régulière pakistanaise a également envahi l’Etat le 8 mai 1948, comme les autorités pakistanaises l’ont elles-mêmes admis plus tard. Cette agression non provoquée et cette invasion du territoire d’un Etat voisin et d’un Etat Membre constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international... Jusqu’à ce que le Conseil soit prêt à faire face à ce problème fondamental d’une façon ferme et courageuse, il sera impossible de découvrir une solution juste et durable.

« On ne saurait analyser comme il convient la position et le statut respectifs des parties à ce différend, ni par conséquent le problème lui-même, si l’on ne se place pas dans la perspective de ces faits essentiels... » [608<sup>e</sup> séance, par. 4 et 5.]

Les faits essentiels dont parle Mme Pandit sont ceux qui figurent dans la première partie de la résolution du 13 août 1948 de la Commission des Nations Unies pour l’Inde et le Pakistan [S/1100, par. 75].

11. Je crois donc non seulement avoir répondu au représentant de l’Irak par ce simple exposé des faits,

have shown that the reflection made in the statement of the delegation of Iraq does not fit in with those facts of the case.

12. I shall deal now with an aspect of the subject which was only touched on in the debates at the previous series of meetings of the Council, but which has taken on importance because of various statements made by members of the Council during the present series of meetings, because of conditions obtaining in India, and because of facts that are implied in, contained in, or behind Mr. Jarring's report. In my first intervention at this series of meetings, I merely referred to this aspect of the question. I have in mind what are called the northern areas.

13. The Security Council has heard a great deal about the "Azad" forces. It has been told the reason for the self-confessed invasion of India by Pakistan. The Foreign Minister of Pakistan said to the Council: "Yes, we invaded the country; we marched troops into the country. Why? Because we wanted to protect our own frontiers." In other words, in order to protect Pakistan's frontiers, Pakistan marched troops into Kashmir: a part of India. But that statement referred to West Kashmir. Until recently, there was never any suggestion that there were any "Azad" forces in what are called the northern areas.

14. The Government of India first referred to this matter in August 1948. As I have repeatedly stated before the Council, it was the outstanding desire of the Government of India at that time — as it was the desire of all concerned — to bring about a cease-fire and, in order that such a cease-fire might be achieved, to put on one side questions which could be discussed and decided subsequently. That was the reason why material other than the cessation of hostilities was brought into the resolutions of 13 August 1948 and 5 January 1949. The Government of India, however, referred specifically to the northern areas in August 1948. At that time, negotiations were going on between the Commission and Pakistan, on the one hand, and the Commission and India, on the other, prior to the formulation of this resolution, which was accepted by India in August. In a letter dated 20 August 1948, the Prime Minister of India wrote the following:

"The authority of the Government of Jammu and Kashmir over this region as a whole has not been challenged or disturbed, except by roving bands of hostiles, or in some places like Skardu which have been occupied by irregulars or Pakistani troops. . . . We desire that, after Pakistani troops and irregulars have withdrawn from the territory, the responsibility for the administration of the evacuated areas should revert to the Government of Jammu and Kashmir and that for defence to us. . . . We must be free to maintain garrisons at selected points in this area for the dual purpose of preventing the incursion of tribesmen. . . . and to guard the main trade routes from the State into Central Asia." [S/1100, para. 80.]

That was the position taken by the Government of India at that time.

mais aussi avoir prouvé que ses critiques n'étaient pas fondées.

12. J'aborderai maintenant un point qui n'a été qu'effleuré lors des délibérations antérieures du Conseil, mais qui est apparu plus nettement à la suite des déclarations de divers membres du Conseil de sécurité au cours des présents débats et aussi à cause de la situation qui règne actuellement en Inde et à cause des faits que M. Jarring a exposés, ou auxquels il fait allusion dans son rapport. Lorsque je suis intervenu pour la première fois lors des présentes délibérations, j'ai seulement mentionné le problème. Il s'agit de ce que l'on appelle les régions du Nord.

13. Le Conseil de sécurité a beaucoup entendu parler des forces « azad. » Il a appris pourquoi le Pakistan a, de son propre aveu, envahi l'Inde. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a déclaré : « Oui, nous avons envahi ce pays ; nos troupes sont entrées en Inde. Pourquoi ? Parce que nous voulions protéger nos propres frontières. » En d'autres termes, afin de protéger ses frontières, le Pakistan a envahi le Cachemire, qui fait partie de l'Inde. Mais cette déclaration concernait le Cachemire occidental. Pendant longtemps, on n'avait jamais parlé de la présence de forces armées « azad » dans ce qu'on appelle les régions du Nord.

14. Le Gouvernement indien a soulevé cette question pour la première fois en août 1948. Ainsi que je l'ai déclaré à maintes reprises devant le Conseil, le Gouvernement indien, comme toutes les parties intéressées, désirait avant tout, à cette époque, aboutir à un cessez-le-feu ; à cette fin, il voulait traiter séparément les questions que l'on pourrait discuter et régler par la suite. C'est pourquoi des questions autres que celle de la cessation des hostilités ont été abordées dans les résolutions du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949. Toutefois, le Gouvernement indien a parlé expressément des régions du Nord en août 1948, au moment où la Commission engageait des négociations avec le Pakistan d'une part, et avec l'Inde d'autre part, avant la mise au point de la résolution qui a été acceptée par l'Inde au mois d'août. Dans une lettre datée du 20 août 1948, le Premier Ministre de l'Inde écrivait :

« L'exercice de l'autorité du Gouvernement de Jammu et Cachemire sur cette région dans son ensemble n'a été ni contesté ni troublé, si ce n'est par des bandes errantes de tribus hostiles ou encore en certains lieux comme Skardu, qui ont été occupés par des irréguliers ou par les troupes du Pakistan... Nous souhaitons que, lorsque les troupes du Pakistan et les irréguliers se seront retirés de ce territoire, l'administration des régions évacuées soit de nouveau confiée au Gouvernement de Jammu et Cachemire, et que le soin de les défendre nous incombe... Nous devons être libres de maintenir des garnisons en des points choisis de cette région, afin d'empêcher les incursions des tribus... et aussi de garder les principales voies commerciales qui mènent de l'Etat en Asie centrale. » [S/1100, par. 80.]

Telle était alors la position du Gouvernement indien.

15. According to the Commission, the Commander-in-Chief of the Pakistan Army informed it that:

"The purpose of sending Pakistan troops into the State [was] the holding of the general line Uri-Poonch-Naoshera." <sup>1</sup>

Now, the general line Uri-Poonch-Naoshera is in West Kashmir, where these so-called "Azad" Kashmir forces now are. This line runs from north to south along western Kashmir. Thus, there was no suggestion in 1948, when the Commission's resolution was adopted, that the northern areas were occupied by Pakistan troops.

16. The fact that there might have been insurrections or even rebellions, discontent among the civilian population, if you like, or that there might have been internal disturbances, even granting there was any such state of affairs, would be no argument for a neighbouring, friendly State to take advantage of that situation and establish its authority. It would be even less of an argument for the Security Council to suggest that someone else can do it. The Commission therefore did not give particular consideration to the situation which would arise in the northern area, because it was considered as part of the whole State. In replying to the Prime Minister of India, the Chairman of the Commission stated:

"... due to the peculiar conditions of this area, [it being mountainous and sparsely populated] [the Commission] did not specifically deal with the military aspect of the problem in the resolution of 13 August 1948. It believes, however, that the question raised . . . could be considered in the implementation of the resolution." [S/1100, para. 81.]

Therefore, the whole question of the northern area was not decided in any other way except as being part of the State of Jammu and Kashmir. If it was not part of that State, whose State was it?

17. On 28 March 1949, the Government of India proposed to the Commission that it should maintain garrisons at selected points in the northern area. That is referred to in paragraph 256 of document S/1430. The Commission replied that it had given "serious consideration to India's position, which was based on legal claims." <sup>2</sup>

18. If the Security Council and the United Nations as a whole can afford to disregard the legal foundations of a State, that would be a sad day. The Commission's first truce proposals of 15 April provided that:

"In the sparsely populated and mountainous region of the territory of Jammu and Kashmir to the north, observers will be stationed [I want note to be taken of this paragraph because we have questions to ask of the Security Council.] . . . who, in the event that the defence of this territory becomes

15. La Commission déclare qu'elle a été informée par le Commandant en chef des troupes pakistanaises que :

"Si des troupes du Pakistan avaient été envoyées au Cachemire, c'était pour tenir la ligne générale Uri-Poonch-Naoshera." <sup>1</sup>

Or, la ligne générale Uri-Poonch-Naoshera se trouve dans le Cachemire occidental, où ces présumées forces du Cachemire « azad » sont à présent. Cette ligne va du nord au sud le long du Cachemire occidental. Ainsi, en 1948, lorsque la Commission a adopté sa résolution, on ne parlait pas de l'occupation des régions du Nord par les troupes pakistanaises.

16. Le fait que des rébellions ou même des insurrections auraient pu avoir lieu ou que, si vous préférez, du mécontentement, ou même des troubles internes, auraient pu éclater parmi la population civile, ne constitue nullement une raison pour qu'un Etat voisin, un Etat ami, profite de cette situation et établisse son autorité, à supposer même qu'un tel état de choses ait existé. Et c'est un argument que le Conseil de sécurité peut encore moins retenir. La Commission n'a donc pas spécialement étudié la situation qui serait créée dans la région du Nord, parce que celle-ci était considérée comme une partie de l'Etat. En réponse au Premier Ministre de l'Inde, le Président de la Commission a déclaré :

"... qu'en raison de la situation particulière de cette région" — c'est une région montagneuse et peu peuplée —, [la Commission] « ne s'est pas occupée spécifiquement de l'aspect militaire du problème dans sa résolution du 13 août 1948. Elle estime cependant que la question soulevée... pourrait être envisagée dans l'application de la résolution.» [S/1100, par. 81.]

Toutes les questions se posant dans la région septentrionale étaient donc considérée comme liées à l'ensemble de la question de l'Etat de Jammu et Cachemire. Si ce n'était pas de cet Etat qu'il s'agissait, en effet, duquel était-ce ?

17. Le 28 mars 1949, le Gouvernement indien proposait à la Commission d'avoir des garnisons en certains points de la région du Nord. Il en est question au paragraphe 256 du document S/1430. La Commission a répondu qu'elle avait « examiné attentivement la position du Gouvernement de l'Inde, qui se fondait sur des arguments juridiques.» <sup>2</sup>

18. Si le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies tout entière peuvent se permettre de méconnaître les fondements juridiques d'un Etat, il y a lieu de s'affliger. Les premières propositions de trêve émises par la Commission le 15 avril 1949 stipulaient ce qui suit :

"Dans les régions montagneuses et peu peuplées du Nord de l'Etat de Jammu et Cachemire, seront placés des observateurs" — je voudrais que l'on prenne note de ce paragraphe, parce que nous avons des questions à poser au Conseil de sécurité — « qui, si la défense de ce territoire devient nécessaire,

<sup>1</sup> Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 7, document S/1430, para. 254.

<sup>2</sup> Ibid., para. 259.

<sup>1</sup> Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial no 7, document S/1430, par. 254.

<sup>2</sup> Ibid., par. 259.

necessary, will so advise the Commission. The Commission in this case, or [not "and"] at the request of the Government of India, may agree that the Government of India post garrisons at specified points of this area.”<sup>3</sup>

19. Now, are not the people of India and their Government entitled to inquire why it is that no observers were stationed and why it is that after the time of the negotiations, after the appointment of the Commission, the advancing of the Pakistan army into this area came about? The Commission had undertaken the responsibility of saying “observers will be stationed”. It did not say “observers may be stationed”. There are no observers. Therefore, the effect of the resolution has been to permit the occupation and annexation of considerable parts of the State soon after the negotiations began. The Commission put forward this as a formula, and Mr. Lozano's correspondence on this matter is clear. I submit, with great respect, that the representative of Colombia has a very grave responsibility in this matter because we undertook all these things on the assurances given to us by Mr. Lozano, and afterwards by Mr. Korbel and various others who were Chairmen of the Commission. They were not private assurances, they were assurances given on behalf of this Organization. Furthermore, the Commission has published the fact that all the assurances were made public, and that one side has not been told something that was concealed from the other.

20. Therefore, as I have stated, we were told that there would be observers and that India need not push its legal claims because, if it were necessary, the Commission would let us go there. That was a formula, not a settlement formula, but a formula which the Commission regarded as “an equitable compromise between the opposed views of the two Governments; it minimized the possibility of the renewal of fighting, yet took into consideration [these are the words of the Commission] India's claim to responsibility for the defence of the State<sup>4</sup>. ” This is a claim which we have never forsaken and which is inseparable from the integrity and sovereignty of the Union of India.

21. In the third interim report of the Commission it is stated:

“In replying to the 15 April proposals the Government of India reaffirmed its request that it be allowed to maintain garrisons at strategic points. It felt [again as a compromise] that the question of the administration of the area could be discussed separately.”<sup>5</sup>

22. The Commission informed us that the question of sovereignty, as such, was not in challenge. It said:

en aviseront la Commission. Dans ce cas, ou » — je dis bien « ou » et non pas « et » — « à la demande du Gouvernement de l'Inde, la Commission pourra accepter que le Gouvernement de l'Inde place des garnisons en des points déterminés de cette zone.»<sup>3</sup>

19. Le peuple et le gouvernement indiens n'ont-ils pas dès lors le droit de demander comment il se fait qu'aucun observateur n'a été envoyé dans la région, et pourquoi, après les négociations et la nomination de la Commission, l'avance de l'armée pakistanaise dans cette région s'est produite ? La Commission avait engagé sa responsabilité en disant : « des observateurs seront placés », plutôt que : des observateurs pourront être placés. Or, il n'y a pas d'observateurs. La résolution a donc eu pour effet de permettre l'occupation et l'annexion d'une partie considérable de l'Etat peu après le début des négociations. La Commission a formulé là un principe, et la correspondance écrite à ce sujet par M. Lozano est claire. Avec tout le respect que je lui dois, je considère que le représentant de la Colombie porte une responsabilité très lourde dans cette affaire, parce que toute notre action s'est fondée sur les assurances qui nous ont été données par M. Lozano, et après lui par M. Korbel et les présidents successifs de la Commission. Il ne s'agissait pas d'assurances officieuses, mais d'assurances données au nom de l'Organisation. La Commission, qui plus est, a officiellement déclaré que toutes ces assurances avaient été rendues publiques et que rien de ce qui avait été affirmé à l'une des parties n'avait été dissimulé à l'autre.

20. Comme je l'ai dit, on nous a donc affirmé qu'il y aurait des observateurs, et que l'Inde n'avait pas à faire valoir ses revendications juridiques parce que, si cela était nécessaire, la Commission nous permettrait d'aller sur place. Il s'agissait là d'une formule, non pas de règlement, mais d'une formule que la Commission considérait comme « un compromis équitable entre les vues opposées des deux gouvernements ». Cette formule « réduisait la possibilité d'une reprise des combats tout en tenant compte » — tels sont les termes de la Commission — « des revendications de l'Inde selon lesquelles la défense de l'Etat lui incombaît »<sup>4</sup>. C'est là une revendication à laquelle nous n'avons jamais renoncé et qui est inséparable de l'intégrité et de la souveraineté de l'Union indienne.

21. Dans le troisième rapport provisoire de la Commission, il est dit :

« Dans sa réponse aux propositions du 15 avril, le Gouvernement de l'Inde a de nouveau demandé à être autorisé à maintenir des garnisons aux points stratégiques. Il a estimé » — à titre de compromis, une fois encore — « que la question de l'administration de la zone pourrait être débattue séparément. »<sup>5</sup>

22. La Commission nous a informés que la souveraineté, en tant que telle, n'était pas en question. Elle a déclaré :

<sup>3</sup> Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 7, document S/1430/Add.1, annex 17, appendix.

<sup>3</sup> Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 7, document S/1430/Add.1, annexe 17, appendice.

<sup>4</sup> Ibid., document S/1430, par. 261.

<sup>5</sup> Ibid., par. 264.

"The Commission did not ignore India's claim to the right to safeguard the security of the State, nor did it put into question the legality of the Jammu and Kashmir Government."<sup>6</sup>

23. I ask the members of the Council whether there is anything in the record of the Commission, anything in the historical facts, anything in the practice of Governments or in international law about when, without any overt action, two States of Jammu and Kashmir came into being. It is conceivable that the Government of Jammu and Kashmir may be different tomorrow. Sovereignty may change. The sovereignty of places has changed from time to time in various parts of the world, but at the time when this was being considered, when the matter came before us, there was only one State of Jammu and Kashmir.

24. The problem was dealt with in the Commission's truce terms of 28 April 1949. Those terms state that:

"Observers will advise the Commission and/or the Plebiscite Administrator regarding developments in the sparsely populated and mountainous region of the territory of Jammu and Kashmir in the north. Without prejudice to the provisions of point 8 of the resolution of 5 January 1949, should the Commission and/or the Plebiscite Administrator conclude upon advice from the observers, [who were not stationed there] or upon reports from the Government of India, that it is necessary for the defence of the area, the Commission and/or the Plebiscite Administrator may request the Government of India to post garrisons at specified points."<sup>7</sup>

I ask the members of the Security Council: would the Commission, representing this Council, have called upon a foreign Government to retain garrisons in that area?

25. The Commission also stated that:

"in its reply to the truce terms on 18 May 1949 the Indian Government repeated that the principle that Indian troops should garrison important strategic points should be accepted. The Government of India suggested that the points to be so occupied be the subject of discussion with the Commission, and again proposed that the question of the administration of this area be left over for the time being."<sup>8</sup>

26. All along, the Government of India has tried in this matter not to press its rightful claims — even as it is doing now — to the logical limits. We know that there has been trouble; we have come here to offer a conciliatory solution. There have been insurrections. We were quite prepared, provided our legal claims, our sovereignty, not were questioned, to try to find ways and means not to aggravate the situation. I ask the

« La Commission n'ignorait pas que l'Inde revenait au droit d'assurer la sécurité de l'Etat et elle ne mettait pas non plus en doute la légalité du Gouvernement de Jammu et Cachemire. »<sup>6</sup>

23. Je le demande aux membres du Conseil : trouvait-on dans les rapports de la Commission, dans les faits tels qu'ils se sont déroulés, dans les principes du droit international ou dans les pratiques observées par les gouvernements, le moindre élément qui permette de penser que en l'absence de toute décision publique, un deuxième Etat de Jammu et Cachemire a été créé ? On conçoit que le Gouvernement de Jammu et Cachemire puisse être différent demain de ce qu'il est aujourd'hui. La souveraineté peut changer. Dans différentes régions du monde, des territoires ont changé de souveraineté de temps à autre, mais au moment où la présente affaire a été examinée — lorsque nous en avons été saisis —, il n'existe qu'un seul Etat de Jammu et Cachemire.

24. Le problème a été traité dans les « conditions de trêve » proposées par la Commission le 28 avril 1949 ; je cite :

« Les observateurs conseilleront la Commission ou l'Administrateur du plébiscite, ou les deux à la fois, au sujet de l'évolution de la situation dans la région montagneuse et peu peuplée qui est située dans le Nord de l'Etat de Jammu et Cachemire. Sans préjudice des dispositions du paragraphe 8 de la résolution du 5 janvier 1949, si la Commission ou l'Administrateur du plébiscite, ou les deux à la fois, concluent, sur l'avis des observateurs — qui n'étaient pas sur place — « ou sur le rapport du Gouvernement de l'Inde, que la présence de garnisons indiennes en tel ou tel point est nécessaire à la défense de la région, la Commission ou l'Administrateur du plébiscite, ou les deux à la fois, pourront adresser au Gouvernement de l'Inde une demande à cet effet. »<sup>7</sup>

Je le demande aux membres du Conseil de sécurité : la Commission, qui représente le Conseil de sécurité, aurait-elle chargé un gouvernement étranger de conserver des garnisons dans cette région ?

25. La Commission a également déclaré :

« Dans sa réponse du 18 mai 1949 aux conditions de trêve proposées, le Gouvernement de l'Inde a réaffirmé qu'il y avait lieu d'accepter le principe selon lequel les troupes indiennes devraient placer des garnisons en des points stratégiques importants. Il a proposé de discuter avec la Commission les points à occuper et a proposé à nouveau de laisser en suspens la question de l'administration de la zone. »<sup>8</sup>

26. Sur ce point, le Gouvernement de l'Inde s'est toujours efforcé, comme il le fait maintenant, de ne pas pousser ses revendications légitimes jusqu'à leurs limites logiques. Des difficultés ont surgi, nous le savons ; nous sommes venus ici pour proposer une solution de conciliation. Il y a eu des insurrections. Nous étions tout prêts, à condition qu'on ne mit pas en doute nos revendications juridiques et notre souveraineté, à

<sup>6</sup> *Ibid.*, para. 265.

<sup>7</sup> *Ibid.*, document S/1430/Add.1, annex 21, part I, para. D.

<sup>8</sup> *Ibid.*, document S/1430, para. 267.

<sup>6</sup> *Ibid.*, par. 265.

<sup>7</sup> *Ibid.*, document S/1430/Add.1, annexe 21, première partie, par. D.

<sup>8</sup> *Ibid.*, document S/1430, par. 267.

Council, does not that approach to a problem call from the Council for a far more responsive attitude in regard to the claims of the sovereignty and integrity of the Union than has been expressed in the various decisions or resolutions passed by the Council?

27. A practical solution and a practical arrangement were what the Commission asked us to find. Even further, our military advisers told us then that the Indian garrison should be at least at fifteen strategic points to protect the caravan roads.

28. As a matter of compromise, we informed the Commission on 17 June 1949 that we would be willing to occupy only seven points in the expectation that all regular and irregular Pakistan forces would be withdrawn from the State. And they are still there.

"Should this expectation not be realized [the Commission said, in its report] or should a threat to the security of the State or the maintenance of internal order arise from any other source, the Government of India desired to be free to garrison any or all of the fifteen points mentioned previously. India explained that it felt compelled to make this reservation because it believed that measures taken by Pakistan 'such as the construction of roads and the provision of arms and supplies to points like Skardu could, in the view of India, mean only that Pakistan did not wish to withdraw from the territory or, after withdrawal, intended that those who stayed behind could create turmoil.'<sup>9</sup>

These are not afterthoughts; this appears in the third interim report of the Commission for India and Pakistan.

29. Finally, the question arises: what was the status of these areas at the time when the resolutions were passed by which the Security Council and the parties are engaged? What was the status of these territories? I take courage to think that any party, any Member State whose approach to this problem, or understanding of the facts of the case are very different from ours, will admit that the Security Council had laid down — and it should be a part of international practice — that the period of negotiation should not be used for further conquest and further consolidation. This is a point that is relevant to what has been said in the Council. Therefore, it is worth while, in view of the present position of Pakistan, to consider what was the status of this territory in fact in 1948. The Commission says that the northern areas were not, "in the autumn of 1948, under the effective control of the Pakistan High Command". When the 13 August resolution was passed, according to the Commission, these areas were not under the effective control of the Pakistan High Command "in the sense that the Commission understood the term "effective control". The report continues: "The Pakistan Government

rechercher un moyen de ne pas aggraver la situation. Je le demande au Conseil : cette façon d'aborder le problème n'appelle-t-elle pas de sa part une attitude beaucoup plus compréhensive à l'égard des revendications touchant la souveraineté et l'intégrité de l'Union que celle qu'il a exprimée dans ses diverses décisions ou résolutions ?

27. Ce que la Commission nous a demandé de trouver, c'est une solution pratique et des dispositions pratiques. Bien plus, nos conseillers militaires nous ont dit à l'époque qu'il fallait placer des garnisons indiennes au moins à 15 points stratégiques pour protéger les routes des caravanes.

28. Par esprit de compromis, nous avons informé la Commission le 17 juin 1949 que nous accepterions de n'occuper que sept de ces points, dans l'espoir que toutes les forces régulières et irrégulières du Pakistan seraient retirées du territoire de l'Etat. Or, ces forces s'y trouvent encore.

« Au cas où cet espoir ne serait pas réalisé », — déclarait la Commission dans son rapport — « ou s'il devait surgir de toute autre part une menace à la sécurité de l'Etat ou au maintien de l'ordre intérieur, le Gouvernement de l'Inde voulait être libre d'occuper les 15 points précédemment mentionnés, ou certains d'entre eux. L'Inde expliquait qu'elle se voyait contrainte de formuler cette réserve car, à son avis, certaines mesures prises par le Pakistan, notamment la construction de routes, l'envoi d'armées et de matériel en des points comme Skardu, ne pouvaient signifier qu'une chose, à savoir que le Pakistan n'avait pas l'intention d'évacuer le territoire ou, s'il l'évacuait, voulait permettre à ceux qui y demeuraient de créer des troubles. »<sup>9</sup>

Ce ne sont pas là des idées qui nous sont venues après coup ; on trouve ce qui précède dans le troisième rapport provisoire de la Commission pour l'Inde et le Pakistan.

29. Enfin, la question suivante se pose : quel était le statut de ces régions à l'époque où ont été adoptées les résolutions qui lient le Conseil de sécurité et les parties ? Quel était le statut de ces territoires ? J'ose croire que n'importe qui, n'importe quel Etat Membre, même si sa conception du problème ou sa compréhension des faits est toute différente de la nôtre, admettra que le Conseil de sécurité a établi un principe — qui devrait entrer dans la pratique internationale —, suivant lequel on ne doit pas profiter de la période de négociations pour étendre ou consolider les conquêtes déjà réalisées. Cette observation se rapporte à ce qui a été dit au Conseil. Par conséquent, étant donné la position présente du Pakistan, il est bon de voir quel était en réalité le statut de ce territoire en 1948. La Commission dit que les régions septentrionales ne se trouvaient pas « en fait, à l'automne de 1948, sous le contrôle « effectif » du haut commandement pakistanais ». Après l'adoption de la résolution du 13 août, la Commission déclarait que les régions en question ne se trouvaient pas sous le contrôle effectif du haut commandement pakistanais, « au sens que la Commission donnait au terme « contrôle effectif ». Il est indiqué ensuite dans le rapport : « Le Gouverne-

<sup>9</sup> Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No 7, document S/1430, para. 268.

<sup>9</sup> Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 7, document S/1430, par. 268.

stated that *no* Pakistan regular troops at any stage were employed in the operations which took place between May and December 1948.”<sup>10</sup>

30. I would request the Council to note these dates. Let us accept this statement as it stands. If there were no troops between May and December 1948, then it was not an occupied area. If it was not an occupied area, it could not become an evacuated area. It was still an integral part of the Union in fact and in law. But, says the Commission, therefore it could not be regarded as evacuated territory. The Commission says:

“ . . . It was precisely because the Commission understood ‘evacuated territory’ to mean that territory in Western Kashmir [that is, in the Uri-Poonch area] where regular forces of the Pakistan army were operating and assisting the “Azad” Kashmir forces that the Commission in August stated to the Prime Minister of India that the question of the military aspect of the territories in the north of the State had not been dealt with in the resolution of 13 August.”<sup>11</sup>

That is to say, if a certain military position in relation to a territory which is part of the Union, according to the resolutions, changes, does it mean that it belongs to somebody else?

31. The paragraph continues:

“ . . . The Commission was informed that it was for the defence of the western area that the Pakistan regular forces had entered the State of Jammu and Kashmir.”

In other words, if there was any justification, not from a legal point of view, but from the point of view of Pakistan, it was in regard to Western Kashmir. Pakistan had not emerged at all in the northern area at this time.

32. The Commission states further:

“ When it drafted the 13 August resolution the Commission did not consider the northern area in the same light as it did western Kashmir. . . . ”<sup>12</sup>

In other words, no question of local authorities, no question of “Azad” troops, no question of anything but the sovereignty of the Union of India, arises in regard to the northern territories. If there was insurrection, if we have internal difficulties, if there is resistance from local forces, no country is free from this, least of all Pakistan. That would be no argument for removing the territory from the sovereignty of the Dominion. The Government of Pakistan, therefore, in our submission, is in no doubt about this matter.

33. I would ask the Council to take note of the next paragraph, which I, frankly, had not seen until relatively recently. It is a paragraph that leaves no room for doubt. On 27 August 1948, the Czechoslovak Chairman of the Commission, Mr. Korbel, wrote a memorandum in reply to the letter and memorandum of

ment du Pakistan a déclaré qu’aucune troupe régulière pakistanaise n’a été employée, à aucun moment, lors des opérations qui ont eu lieu entre mai et décembre 1948.”<sup>10</sup>

30. Je demande au Conseil de noter ces dates. Acceptons cette déclaration telle qu’elle est. S’il n’y avait pas de troupes entre mai et décembre 1948, la région n’était pas occupée. Si elle n’était pas occupée, elle ne pouvait pas devenir un territoire évacué. En fait et en droit, elle était encore une partie intégrante de l’Union. La Commission déclare : on ne pouvait donc la considérer comme un territoire évacué. Elle a dit :

“ ... C’était précisément parce que la Commission estimait que l’expression « territoire évacué » se rapportait au territoire du Cachemire occidental où les forces régulières de l’armée pakistanaise menaient des opérations etaidaient les forces du Cachemire « azad » [il s’agit du secteur Uri-Poonch] qu’elle a fait savoir au mois d’août au Premier Ministre de l’Inde que la résolution du 13 août ne traitait pas le côté militaire du problème des territoires situés au nord de l’Etat.”<sup>11</sup>

Autrement dit, si, dans un territoire qui, aux termes des résolutions, fait partie de l’Union, une position militaire donnée se modifie, en résulte-t-il que ce territoire appartient à quelqu’un d’autre ?

31. Le paragraphe en question se termine ainsi :

“ D’après des renseignements communiqués à la Commission, si les forces régulières du Pakistan étaient entrées dans l’Etat de Jammu et Cachemire, c’était pour défendre la zone occidentale.”

En d’autres termes, s’il y avait une justification quelconque, non pas en droit certes, mais du point de vue du Pakistan, c’était au regard du Cachemire occidental. A l’époque, le Pakistan ne s’était pas montré du tout dans la zone du Nord.

32. La Commission dit ensuite :

“ Lorsqu’elle a rédigé la résolution du 13 août, la Commission n’a pas considéré la région nord sous le même angle que le Cachemire occidental... ”<sup>12</sup>

Ainsi, pour ce qui est des territoires du Nord, il n’est question ni d’autorités locales, ni de forces « azad », ni de rien d’autre que de la souveraineté de l’Union indienne. Il pouvait y avoir une insurrection, des difficultés intérieures, une résistance de la part des forces locales, mais aucun pays n’est à l’abri de tels événements, à commencer par le Pakistan. On ne pourrait s’en autoriser pour exclure le territoire de la souveraineté du dominion. A notre avis, donc, le Gouvernement du Pakistan ne peut nourrir aucun doute à ce sujet.

33. Je demande au Conseil de prendre note du paragraphe suivant, que, pour parler franchement, je n’avais pas moi-même remarqué jusqu’à une date relativement récente. Ce paragraphe ne laisse aucun doute. Le 27 août 1948, M. Korbel, représentant de la Tchécoslovaquie, qui présidait la Commission, a rédigé un mémo-

<sup>10</sup> *Ibid.*, para. 272.

<sup>11</sup> *Ibid.*

<sup>12</sup> *Ibid.*, para. 271.

<sup>10</sup> *Ibid.*, par. 272.

<sup>11</sup> *Ibid.*

<sup>12</sup> *Ibid.*, par. 274.

August 1948 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan. He says:

"Surveillance of territories of the State of Jammu and Kashmir other than those now occupied by the Pakistan Army and forces under its control is not provided for in the resolution. [This only applies to what is now wrongly called Azad Kashmir.] "The administration of such areas [that is, the areas other than those occupied by Pakistan] remains under the jurisdiction of the Government of the State." [S/1100, annex 27, appendix, para. 8.]

Therefore, if this is true, if this memorandum of 27 August 1948 is a communication from the Security Council, then it means that any other position taken thereafter would be a violation of the resolution, not only a violation of the sovereignty.

34. But all this very soon changed in fact. The Pakistan Government said that no regular troops were in this area from May to December 1948. By January 1949 what had happened? The Commission says:

"However, by January 1949 Pakistan undeniably held military control over the northern areas; the area was administered by local authorities, not those of the Jammu and Kashmir Government, with the assistance of Pakistan officials." <sup>13</sup>

35. I ask every member of the Council, particularly the representative of the United Kingdom, whether there can be any justification in international law and equity for arguing the case or putting forward the point of view that he has done, and that has been advanced all along in this matter, when the period of negotiations and resolutions and the period immediately following the period of trying to establish a cease-fire line has been used for consolidation — because from May to December 1948 there were no troops in there, according to the Pakistan statement.

36. The Commission says:

"... by January 1949, Pakistan undeniably held military control over the northern areas; the area was administered by local authorities, not those of the Jammu and Kashmir Government, with the assistance of Pakistan officials."

If it were only local authorities, one could understand. There was a civil war, and you could not do anything about it. But when another country comes into a sovereign State, it is a different proposition. That is what happened, and you will find this corroborated afterwards by no less a person than Sir Owen Dixon.

37. On 15 April 1949, the Commission repeated their assurances to us when they said:

randum en réponse à la lettre et au mémorandum du Ministre des affaires étrangères du Pakistan en date du 19 août 1948. M. Korbel déclare :

"La résolution ne prévoit pas la surveillance de territoires de l'Etat de Jammu et Cachemire autres que ceux qu'occupent actuellement les troupes du Pakistan et les forces armées placées sous leur autorité." — Cela s'applique seulement à ce que l'on appelle maintenant à tort le Cachemire « azad ». — « L'administration de ces régions [c'est-à-dire des régions autres que celles qu'occupe le Pakistan] reste de la compétence du Gouvernement de l'Etat. » [S/1100, annexe 27, appendice, par. 8.]

Si c'est vrai, par conséquent, et si ce mémorandum du 27 août 1948 est une communication officielle du Conseil de sécurité, il en résulte que toute autre position prise par la suite constituerait une violation de la résolution, et non pas seulement une violation de la souveraineté.

34. Mais, en réalité, la situation s'est modifiée très rapidement. Le Gouvernement du Pakistan a déclaré qu'il n'y avait pas de troupes régulières dans cette région entre mai et décembre 1948. Qu'était-il arrivé en janvier 1949 ? Voici ce que dit la Commission :

« Toutefois, en janvier 1949, il était incontestable que le Pakistan contrôlait militairement les régions septentrionales ; la région était administrée, avec l'aide de fonctionnaires du Pakistan, par des autorités locales ne faisant pas partie du Gouvernement de Jammu et Cachemire. » <sup>13</sup>

35. Je demande à chacun des membres du Conseil, en particulier au représentant du Royaume-Uni, si le droit international et l'équité permettent de justifier d'une façon ou d'une autre l'argument ou le point de vue qui a été présenté et que nous avons entendu tout au long de l'examen de cette affaire, alors qu'on a profité de la période des négociations et de l'adoption des résolutions, ainsi que de l'époque qui a immédiatement suivi celle pendant laquelle on a essayé d'établir une ligne de suspension d'armes, pour consolider les conquêtes déjà réalisées ; en effet, d'après la déclaration du Gouvernement du Pakistan, il n'y avait pas de troupes dans la région, de mai à décembre 1948.

36. La Commission dit ceci :

« ... En janvier 1949, il était incontestable que le Pakistan contrôlait militairement les régions septentrionales ; la région était administrée, avec l'aide de fonctionnaires du Pakistan, par des autorités locales ne faisant pas partie du Gouvernement de Jammu et Cachemire. »

S'il s'agissait seulement d'autorités locales, on pourrait comprendre. Il y avait une guerre civile, et on n'y pouvait rien. Mais lorsque les forces d'un autre pays pénètrent sur le territoire d'un Etat souverain, c'est une chose différente. C'est là ce qui s'est passé, et sir Owen Dixon lui-même l'a confirmé par la suite, comme on peut le constater.

37. La Commission a réaffirmé les assurances qu'elle nous avait données, lorsqu'elle a déclaré ce qui suit, le 15 avril 1949 :

<sup>13</sup> Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No 7, document S/1430, para. 274.

<sup>13</sup> Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 7, document S/1430, par. 274.

"In the sparsely populated and mountainous region of the territory of Jammu and Kashmir in the north, observers will be stationed who, in the event that the defence of this territory becomes necessary, will so advise the Commission. The Commission, in this case, or at the request of the Government of India, may agree that the Government of India post garrisons at specified points of this area."<sup>14</sup>

This was not only written to us, but also to the Minister for Kashmir Affairs in the Government of Pakistan. The Government of Pakistan had then been informed that if necessary Indian garrisons would take over.

38. The United States Vice-Chairman of the Commission, in a letter of 16 April 1949 to the Pakistan Ministry for Kashmir Affairs — whatever that may be — writes the same month:

"I understand the intention of the Commission to be that it may agree to the stationing of Indian troops at specified points should it be convinced, in the light of all the circumstances, that it is necessary for the defence of that territory."<sup>15</sup>

39. This is the position as we see it in regard to the northern areas. These northern areas were differently administered at different times under British rule. But at no time did they have a separate sovereignty. When the British withdrew from India, when paramountcy lapsed, when the British power was withdrawn, the British did not as a matter of law leave any authority behind in these places. Whether they were called residents, agencies, administered areas, whatever they might have been, they were all under the suzerainty of the Maharajah of Jammu and Kashmir. Therefore, there was no other territory there except the State of Jammu and Kashmir. So I submit that Pakistan's occupation of these northern areas is part of the annexation and therefore a violation of part I of the resolution of 13 August 1948, a violation which makes any further progress impossible.

40. More than that: Since the appeal has come from the most friendly quarter of all both privately and publicly, namely, from the United Kingdom, how can the United Kingdom address an appeal to us for any further progress in the way of what they call truce negotiations when, not out of our suspicion but by the facts established, every negotiation is used for the spoliation of our territories? It is not a question of how we can trust them because our minds are distrustful, but here are the facts before you. First of all, there is concealment in the Security Council. Then, there is this spurious explanation that the Council was not informed that there was an invasion because the Commission had not been set up, which is contradicted by the v. cts. Even if the Commission had not been set up, the Council could have been informed. But the Commission had been set up. Further, the whole of

"Dans les régions montagneuses et peu peuplées du Nord de l'Etat de Jammu et Cachemire seront placés des observateurs qui, si la défense de ce territoire devient nécessaire, en avisent la Commission. Dans ce cas, ou à la demande du Gouvernement de l'Inde, la Commission pourra accepter que le Gouvernement de l'Inde place des garnisons en des points déterminés de cette zone."<sup>14</sup>

Ce texte a été communiqué non seulement au Gouvernement de l'Inde, mais également au Ministre pour les affaires du Cachemire du Gouvernement pakistanaise. Le Gouvernement du Pakistan avait donc été avisé que, s'il était nécessaire, des garnisons indiennes seraient placées aux points voulus.

38. Le Vice-Président de la Commission, qui était le représentant des Etats-Unis, écrivait le 16 avril 1949 dans une lettre adressée à ce que l'on appelle le Ministère pakistanaise pour les affaires du Cachemire :

"Je pense que la Commission a l'intention d'accepter que les troupes indiennes stationnent en des points précis, si elle est convaincue, en prenant en considération toutes les circonstances présentes, que la défense de ce territoire l'exige."<sup>15</sup>

39. Telle est la situation, selon nous, en ce qui concerne les régions du Nord. Ces régions ont été administrées de différentes façons à différentes époques, au temps de la domination britannique. Mais jamais elles n'ont joui d'une souveraineté propre. Lorsque les Britanniques ont quitté l'Inde, lorsque la «souveraineté» («paramountcy») a pris fin, ils n'ont laissé derrière eux, dans ces régions, aucune autorité juridiquement établie. Toutes les résidences, tous les territoires, toutes les zones administrées, quel que fût leur nom et quelle que fût leur nature, se trouvaient sous la suzeraineté du maharajah de Jammu et Cachemire. Par conséquent, il n'y avait là qu'un seul territoire, celui de l'Etat de Jammu et Cachemire. Ainsi, je soutiens que l'occupation de ces régions du Nord par le Pakistan rentre dans l'annexion et constitue, par conséquent, une violation de la première partie de la résolution de la Commission en date du 13 août 1948, violation qui rend impossible d'aller plus loin dans son application.

40. Je dirai plus : puisqu'un appel nous a été adressé, tant en privé que publiquement, par le pays qui entretient avec nous les relations les plus amicales, je veux dire le Royaume-Uni, comment le Royaume-Uni peut-il nous demander d'aller plus loin dans la voie de ce qu'il appelle les négociations de la trêve, alors que — et cela n'est pas un soupçon de notre part, mais un fait établi — on profite de toutes négociations pour nous spolier de nos territoires? Il ne s'agit pas de savoir comment nous pourrions nous fier au Pakistan alors que nous serions méfiants, mais il s'agit de faits. D'abord, on cache la situation au Conseil de sécurité. Ensuite, on donne une explication mensongère, suivant laquelle le Conseil n'aurait pas été informé de l'invasion parce que la Commission n'avait pas été constituée, ce qui est contraire à la réalité. Même si la Commission n'avait pas été constituée, on aurait pu informer le

<sup>14</sup> Ibid., document S/1430/Add.1, annexe 17, appendix.

<sup>15</sup> Ibid., annexe 19.

<sup>14</sup> Ibid., document S/1430/Add.1, annexe 17, appendix.

<sup>15</sup> Ibid., annexe 19.

that period has been taken up by a further consolidation both in the north and in the west. What is more, there is the self-confessed admission of Pakistan that a sister State, a neighbouring country, which has taken no small part in historical terms in the emergence of Pakistan itself, had been invaded, not because there was invasion from its side, but as a protective operation. That is the position.

41. The reasons, if any, given to Mr. Lozano, the Chairman of the Commission, about the Pakistan attitude in regard to a part of these northern areas, namely, the Gilgit Agency, are not without interest. I hope the representative of the United Kingdom, with all the expert knowledge that he will have available at his disposal, will try to look at the evidence. On 18 July 1948, Sir Mohammed Zafrullah Khan said to Mr. Lozano:

"In late October 1947, representatives of the Gilgit Agency had requested accession to Pakistan, but the Pakistan Government had not taken any decision at that time." [S/1100, annex 8.]

42. If true, it is a very correct position. How could they take any decision? The Gilgit Agency could no more accede than a subdistrict in India or anywhere else. So it is quite correct. But he goes on to say:

"There had been frequent requests from the Gilgit Agency which had clearly indicated that, if no action were taken by Pakistan, it would seek accession to the Union of Soviet Socialist Republics." [Ibid.]

We have had no communication about this either from the Gilgit Agency people — if they are entitled to do so — or from the Union of Soviet Socialist Republics. Even if they had wanted to accede to anybody, I do not see what that had to do with the matter at all. Therefore, you can see there is an attempt to put before Mr. Lozano, Chairman of the Commission, what would happen if these people did not take over the Gilgit Agency.

43. On 26 April 1949, Mr. Gurmani, who was then the Minister for Kashmir Affairs and a member of the Pakistan Government — not now, I believe — in a letter to the Chairman of the Commission, disclosed that these areas were firmly under "Azad" control. Now, how can that be? We were told by Pakistan itself that between May and December 1948, there were neither troops nor anybody there and that Pakistan had nothing to do with it. Four months later, in 1949, the responsible Minister of the Government informs the Commission that these areas are firmly under "Azad" control. If "Azad" control means a government that is part of the Government of West Kashmir, it is even now not true. In any case, there can be no other control there except what may arise out of local insurrection or out of our willingness to

Conseil — mais la Commission avait été constituée. D'autre part, pendant toute la période considérée, on a consolidé les résultats obtenus tant au nord qu'à l'ouest. Qui plus est, le Gouvernement du Pakistan a avoué lui-même que, s'il avait envahi un Etat frère, un pays voisin, qui, du point de vue historique, a beaucoup contribué à la naissance de l'Etat pakistanais, c'était non pas pour repousser une invasion, mais à titre de mesure de protection. Telle est la situation.

41. Les raisons — si raisons il y a — que le Gouvernement du Pakistan a données à M. Lozano, président de la Commission, touchant son attitude à l'égard d'une partie de ces régions du Nord — le territoire de Gilgit — ne sont pas sans intérêt. J'espère que le représentant du Royaume-Uni, compte tenu de tous les renseignements précis dont il disposera, s'efforcera de voir les faits. Sir Mohammed Zafrullah Khan a dit à M. Lozano le 18 juillet 1948 :

"A la fin du mois d'octobre 1947, des délégués du territoire de Gilgit ont demandé que leur pays fût admis dans le sein du Pakistan, mais le Gouvernement du Pakistan n'a pas pris de décision à l'époque." [S/1100, annexe 8.]

42. Si c'était vrai, cette attitude était parfaitement correcte. Comment pouvait-il prendre une décision ? Le territoire de Gilgit ne pouvait pas plus décider de son accession qu'un sous-district de l'Inde ou de n'importe quel pays. Cette attitude était donc parfaitement correcte. Mais on nous dit ensuite :

"A maintes reprises, le territoire de Gilgit a donné clairement à entendre que, si le Pakistan ne prenait pas de décision, il solliciterait son admission dans le sein de l'Union des Républiques socialistes soviétiques." [Ibid.]

Nous n'avons reçu aucune communication à ce sujet, ni de la population du territoire de Gilgit — à supposer qu'elle fût autorisée à le faire —, ni de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Même si cette population désirait l'accès à n'importe quel Etat, je ne vois pas le moins du monde ce que cela aurait à faire avec la question. En conséquence, vous pouvez constater qu'il y avait là une tentative pour essayer de montrer à M. Lozano, président de la Commission, ce qui arriverait si ces gens ne s'emparaient pas du territoire de Gilgit.

43. Le 26 avril 1949, M. Gurmani, qui était alors Ministre pour les affaires du Cachemire et membre du Gouvernement du Pakistan — ce qu'il n'est plus maintenant, je crois — a révélé dans une lettre adressée au Président de la Commission que ces régions étaient fermement sous contrôle «azad». Or, comment cela était-il possible ? Le Pakistan nous a déclaré lui-même qu'il n'y avait là ni troupes ni personne d'autre entre mai et décembre 1948, et que le Pakistan ne se mêlait en rien de tout cela. Quatre mois plus tardes en 1949, le ministre responsable de ce gouvernement informe la Commission que ces régions sont fermement sous contrôle «azad». Si «contrôle azad» signifie un gouvernement qui fait partie du gouvernement du Cachemire occidental, ce n'est pas vrai, même maintenant. En tout état de cause, il ne pouvait y avoir là d'autre contrôle

stay out, or out of the Commission's appeal not to do anything that might lead to a renewal of conflict.

44. As I pointed out before: "Azad" control means, according to them, local authorities under the direction of the Pakistan Government. But Mr. Gurmani, the Minister for Kashmir Affairs, Government of Pakistan, enlightens the Commission on 26 April 1949, only four months after they had said there was nobody there, as follows in a letter to the Commission:

"Efforts are being made to make the route Gilgit (Bunji) - Skardu also jeepable within a short period. [This is supposed to be territory over which we have no jurisdiction whatsoever.] . . . There exist: a good all-weather Dakota strip at Gilgit; a good all-weather Dakota strip at Skardu; a Dakota strip at Chilas."<sup>16</sup>

We will hear more about Chilas if this matter comes up again in a few months.

45. That these airstrips were constructed under Pakistan occupation is also clear from the following — and that is my statement: In addition to all that is necessary for living there such as the usual consumer goods, these strips and roads have been built in these areas. We are not objecting to progress, but the question is: Who has the authority to build these places? Is it suggested that a handful of people living out there could build airstrips and could construct these roads and so on? Even if it is so suggested, it will be denied by the Pakistan Minister himself who says that they have built it. What is more, you can find items relating to this expenditure in the Pakistan budget. The Pakistan budget for 1957-58 makes a provision under demand No. 30 of capital outlay on civil aviation for the construction of runways and terminal buildings at Gilgit.

46. There are two or three matters to be considered. First of all, that comes out of the Pakistan budget. I have not examined carefully what demand No. 30 is, under what heading it comes. Let us assume that it comes under civilian demand. What right does Pakistan have to build these things in somebody else's territory? Secondly, under the cease-fire agreement they are not permitted to do these things, even assuming that this was an evacuated territory. Then we come to the constitutional aspect of it on which I had some respectful differences with my colleague, the Foreign Minister of Pakistan, the other day, with regard to the constitutional aspects arising from the Pakistan Constitution. The Establishment of the West Pakistan Act of 1955 includes some of the northern areas in its territory. The annexation of other areas is covered by section I, clause 2, sub-clause (c) of the Constitution

que celui qui pouvait résulter d'une insurrection locale, ou du fait que nous avions accepté de ne pas être sur place et que la Commission avait demandé que l'on ne fit rien qui fût susceptible d'entraîner une reprise du conflit.

44. Comme je l'ai déjà fait remarquer, « contrôle azad » signifie, d'après eux, autorités locales sous la direction du Gouvernement du Pakistan. Mais M. Gurmani, ministre pakistanais pour les affaires du Cachemire, éclaire la Commission le 26 avril 1949, quatre mois seulement après qu'ils avaient déclaré qu'il n'y avait personne dans la région, en écrivant ce qui suit à la Commission :

« Des travaux en cours ont pour objet de rendre, d'ici peu, la route Gilgit (Bunji)-Skardu également accessible aux jeeps. » (C'est là un territoire sur lequel on est censé ne pas avoir juridiction.) « ...Il existe : à Gilgit, une bonne piste d'atterrissement pour Dakotas, utilisable par tous temps ; à Skardu, une bonne piste pour Dakotas, utilisable par tous temps ; à Chilas, une piste d'atterrissement pour Dakotas. »<sup>16</sup>

Nous entendrons reparler de Chilas si cette question revient à l'ordre du jour dans quelques mois.

45. Je ferai observer qu'il est prouvé aussi que ces pistes d'atterrissement ont été construites sous l'occupation pakistanaise du fait même que ces travaux ont été entrepris dans cette région, en dehors de tout ce qui est nécessaire à la vie comme les biens de consommation usuels. Nous ne trouvons pas à redire au progrès, mais la question est de savoir qui a autorité pour entreprendre ces travaux. Veut-on nous donner à entendre que c'est la poignée de gens qui vivent là qui ont pu construire ces pistes d'atterrissement, ces routes, etc.? Même si on le voulait, ce serait démenti par le Ministre du Pakistan lui-même, qui déclare que c'est le Pakistan qui a entrepris ces travaux. Qui plus est, nous trouvons dans le budget du Pakistan des postes relatifs à ces dépenses. Dans le budget du Pakistan pour 1957-58, il est prévu, dans la demande de crédits n° 30 relative aux dépenses en capital pour l'aviation civile, une certaine somme pour la construction de pistes d'atterrissement et de bâtiments à Gilgit.

46. Il y a ici deux ou trois points à considérer. Tout d'abord, cette somme est inscrite au budget du Pakistan. Je n'ai pas examiné en détail ce qu'est cette demande de crédits n° 30, sous quelle rubrique elle figure. Supposons qu'elle figure sous la rubrique des dépenses civiles. Quel droit a le Pakistan d'entreprendre ces travaux de construction sur un autre territoire que le sien? En second lieu, aux termes de l'accord de suspension d'armes, le Pakistan n'a pas le droit de le faire, même en supposant qu'il s'agisse d'un territoire évacué. Enfin, il y a l'aspect constitutionnel de la question, à propos duquel j'ai eu l'autre jour quelques respectueuses divergences d'opinion avec mon collègue, le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, au sujet de certains points de la Constitution du Pakistan. D'après ce que prévoit la loi de 1955 sur l'établissement du Pakistan occidental, certaines des régions du Nord sont com-

<sup>16</sup> Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No 7, document S/1430, annex 24, appendix, sections 4 and 5.

<sup>16</sup> Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 7, document S/1430/Add.1, annexe 24, appendice, sect. 4 et 5.

of Pakistan, which refers to territories under the administration of the Federation but not included in either Province; that is to say, either the Pakistan Government takes any territory under its administration, and then even if it is not one of its Provinces it becomes part of Pakistan. That means annexation.

47. What my Government is trying to convey to the Security Council as best as it can is that you have before you the fact that part of the territory of the Union of India has been annexed by Pakistan which has no status whatsoever in this matter except that of a defendant, and whatever arrangements have been made with Pakistan have been in order to stop the fighting, in order to obtain the evacuation of the territory and so on. I could give you more evidence from the statement of the present Foreign Minister of the direct nature of the administration of these territories, but it would not be necessary.

48. Finally, I should like to say on this subject that I have already pointed out Pakistan's stated position as to why they had entered. I have also pointed out that they have said that they were not in the northern areas between May and December 1948. Now we come to January 1949, when Pakistan held military control. Therefore, it is clear that either Pakistan concealed the presence of its troops in this area, which I think is not an uncharitable or mischievous inference to make, but a realistic one from the facts of the case, because it has always done so — either Pakistan concealed the presence of its troops in this area, as it did in regard to the first entry of the troops and the build-up of the "Azad" Kashmir forces, or this area was occupied by Pakistan troops after the cease-fire of 1 January 1949. Even if it entered there between the period of May to December 1948, which it says it did not, then it acted by way of concealment, and the result is concealment of facts from the Security Council. The resolutions of 13 August 1948 and 5 January 1949 were passed, as has been implied several times and pointed out by the Commission, without the knowledge of these facts, and several times material changes have taken place. If the Commission had known that, it would have put that in; if it had known that, it would have done something else. Either, therefore, that was concealed or the entry of the Pakistan army and its administration of this area came after the cease-fire, in which case it is a violation of part I — a further violation of part I — of the resolution of 13 August 1948. The whole territory, comprising several tens of thousands of square miles, was annexed, occupied and militarily administered. That is a gross violation of part I of the resolution and goes further to strengthen the position established by Mr. Jarring in his report.

49. Further, what I have read out sets out in the Commission's own language the legal position of India

prises dans son territoire. L'annexion d'autres régions est prévue par l'article premier, paragraphe 2, alinéa c, de la Constitution du Pakistan, qui vise les territoires qui sont sous l'administration de la Fédération, mais ne sont pas compris dans l'une ou l'autre province ; autrement dit, le Gouvernement pakistanais s'empare de tout territoire placé sous son administration, et, même si ce territoire n'est pas une province du Pakistan, il en devient partie. Cela équivaut à une annexion.

47. Ce que mon gouvernement essaie d'exposer de son mieux au Conseil de sécurité, c'est que vous vous trouvez en présence du fait qu'une partie du territoire de l'Union indienne a été annexée par le Pakistan, qui n'a d'autre qualité en la matière que celle de défendeur, et que tous les arrangements qui ont été conclus avec lui ne l'ont été qu'afin d'arrêter les combats, d'obtenir l'évacuation du territoire, etc. Je pourrais vous donner encore d'autres preuves du fait que ces territoires sont administrés directement en me fondant sur la déclaration de l'actuel Ministre des affaires étrangères, mais cela serait inutile.

48. Enfin, je voudrais ajouter sur ce point que j'ai déjà signalé quelle était la position prise par le Pakistan au sujet des raisons pour lesquelles leurs forces sont entrées. J'ai déjà signalé aussi qu'ils avaient dit qu'ils ne se trouvaient pas dans les régions du Nord entre mai et décembre 1948. Venons-en maintenant à janvier 1949, époque à laquelle le Pakistan détenait le contrôle militaire. Il est donc évident, ou bien que le Pakistan a dissimulé la présence de ses troupes dans cette région — ce qui n'est pas, je crois, faire une déduction peu charitable ou malveillante, mais une déduction réaliste tirée des faits de la cause, car le Pakistan a toujours agi ainsi —, ou bien, dis-je, que le Pakistan a dissimulé la présence de ses troupes dans cette région, comme il l'a fait en ce qui concerne la première entrée de ses troupes et la constitution des forces du Cachemire «azad», ou bien que cette région a été occupée par les troupes pakistanaises après la suspension d'armes du 1<sup>er</sup> janvier 1949. En tout cas, si le Pakistan est entré dans cette région entre mai et décembre 1948, ce qu'il déclare ne pas avoir fait, alors il a agi en dissimulant ses actes, et cela revient à une dissimulation des faits vis-à-vis du Conseil de sécurité. Les résolutions du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949 ont été adoptées, comme cela a été dit à plusieurs reprises et signalé par la Commission, sans que ces faits fussent connus, et la situation a été modifiée de façon considérable. Si la Commission avait su cela, elle en aurait fait état ; si elle avait su cela, elle aurait fait autre chose. Par conséquent, ou bien il y a eu dissimulation, ou bien l'entrée de l'armée pakistanaise et la prise en charge de l'administration de cette région par le Pakistan se sont produits après la suspension d'armes et, dans ce dernier cas, il y a eu — une fois de plus — violation de la première partie de la résolution du 13 août 1948. Tout ce territoire, qui comprend plusieurs dizaines de milliers de kilomètres carrés, a été annexé, occupé et administré militairement. C'est une violation flagrante de la première partie de la résolution, et cela renforce encore la position établie par M. Jarring dans son rapport.

49. En outre, ce dont j'ai donné lecture établit, dans les termes mêmes employés par la Commission, quelle

in regard to the sovereignty of its territory, its right to security, to establish garrisons and how important it is from the point of view of geography, the international lay-out of this place, the trade routes of Central Asia and how all along, in the interests of the interests of the cessation of hostilities, the Government of India has played itself down in regard to pressing its claims. It only asks for the minimum assertion and exercise of its rights in order to protect its own territory. That is the position with regard to the northern areas. It may well be that further observations on this subject may come up which may require answers, in which case the Government of India reserves its position.

50. Now we come to the observations made mainly by the United States and the United Kingdom followed up by the others who all say, "If everybody agrees, we have no objection." That is a topic which Sir Pierson Dixon, I think it was, chooses in the first instance to call "demilitarization". I personally cannot find fault with him for using the word "demilitarization"; even if I could, I would not want to. But it must be understood that the word "demilitarization" in connexion with Jammu and Kashmir is used only in the context of the resolution, namely, by agreement to diminish the number of troops and the quantum of equipment, not demilitarization in the sense of neutralizing a territory or anything of that kind. In the course of the negotiations we ourselves have casually used this phrase, but not in the sense of any abrogation of sovereignty. I am not going to start from the various statements made before the Council with regard to demilitarization, but let us take the problem by itself. What is meant by demilitarization? We are for demilitarization in the sense that if Pakistan will take away the troops, take away the equipment, take away the organization, take away everything that they are not entitled to retain there in terms of part I of the resolution of 13 August 1948 — that would be progress towards the implementation of part I and, if it were succeeded by a continuous period of the observation of paragraph E and no threat to the security of the Union, a new situation would arise. Therefore, demilitarization cannot refer to the Union of India.

51. Since you, Sir, come from a new sovereign State yourself, may I say this with great respect. This Security Council, or indeed any part of the United Nations, has no right under the Charter, under no resolution of the United Nations so far, even apart from this subject, to call upon one individual country to demilitarize itself for no reason. We all want demilitarization of the whole world, and I wish that some of the statements made, for example, by my colleague, Mr. Walker of Australia, had been made in some other place. We were told by Mr. Walker that:

"... the need for all possible progress to be made in the rapid economic development of India and Pakistan renders the maintenance of armed

est la position juridique de l'Inde en ce qui concerne la souveraineté sur son territoire, son droit à la sécurité, son droit à placer des garnisons, et combien c'est important du point de vue de la géographie, de la situation internationale de cette région, des routes commerciales de l'Asie centrale, et comment, dans l'intérêt de la cessation des hostilités, le Gouvernement de l'Inde n'a cessé de montrer une grande retenue lorsqu'il a fait valoir ses revendications. Le Gouvernement de l'Inde ne demande qu'à affirmer et exercer ces droits au minimum, afin de protéger son propre territoire. Telle est la position en ce qui concerne les régions du Nord. Il est fort possible que de nouvelles observations soient faites sur cette question, qui exigeront peut-être de nous une réponse, et le Gouvernement de l'Inde réserve sa position en ce cas.

50. Je passe maintenant aux observations faites surtout par les Etats-Unis et le Royaume-Uni et reprises par d'autres, qui ont tous dit : « Si tout le monde est d'accord, nous ne nous y opposons pas ». Il s'agit de ce que sir Pierson Dixon, si je ne me trompe, a le premier choisi d'appeler la « démilitarisation ». Personnellement, je ne puis lui reprocher de se servir du mot « démilitarisation » et, même si je le pouvais, je ne le voudrais pas. Mais il faut bien comprendre que, dans le cas du Jammu et Cachemire, le terme « démilitarisation » ne s'emploie que dans le contexte de la résolution, c'est-à-dire pour désigner la réduction, par voie d'accord, des effectifs et des quantités d'équipement, et non dans le sens de la neutralisation d'un territoire ou de rien de ce genre. Au cours des négociations, il nous est arrivé d'employer nous-mêmes cette expression, mais non dans le sens d'un abandon de souveraineté. Je ne vais pas reprendre les diverses déclarations qui ont été faites devant le Conseil au sujet de la démilitarisation, mais je considérerai la question en elle-même. Qu'entend-on par démilitarisation ? Nous sommes pour la démilitarisation en ce sens que, si le Pakistan retirait les troupes, retirait l'équipement, retirait l'organisation, retirait tout ce qu'il n'a pas le droit de maintenir là en vertu de la première partie de la résolution du 13 août 1948, cela constituerait un progrès vers l'application de cette première partie, et, s'il était suivi d'une période pendant laquelle, de façon ininterrompue, le paragraphe E de la première partie serait respecté et la sécurité de l'Union ne serait pas menacée, on se trouverait alors dans une situation nouvelle. Donc, lorsqu'on parle de démilitarisation, il ne peut s'agir de l'Union indienne.

51. Et, venant vous-même d'un Etat récemment devenu souverain, Monsieur le Président, puis-je vous dire ceci avec grand respect. Le Conseil de sécurité, ou tout autre organe des Nations Unies, n'a pas le droit, en vertu de la Charte, en vertu d'aucune résolution adoptée jusqu'à présent par les Nations Unies, même en dehors de la question actuelle, de demander à un pays particulier d'accepter sans motif valable la démilitarisation. Nous voulons tous que le monde entier soit démilitarisé, et je souhaiterais que certaines déclarations qui ont été faites ici, par exemple par mon collègue de l'Australie, M. Walker, eussent été faites ailleurs. M. Walker nous a dit que :

« ... la nécessité de progrès aussi rapides que possible dans le développement économique de l'Inde et du Pakistan fait que le maintien de forces armées

forces on the present scale in relation to the Kashmir situation an increasing handicap. There is also the view, which has been so widely expressed in the United Nations, that balanced reductions in armed forces can contribute, perhaps more than anything else, to an increase in mutual confidence between countries suspicious of each other's intentions." [798th meeting, para. 12.]

52. We are all looking forward to seeing how Mr. Walker will vote tomorrow, but why the problem of disarmament should be singled out in its application to us we do not understand. So, to a sovereign State there can be no demand for demilitarization. We are entitled to maintain what troops we can afford. If they violate international law, the consequences will fall upon us, but no appeal can be addressed to any country in the form of a unilateral injunction to demilitarize. And, if I may say so, I am rather surprised at the wording used in some of the resolutions which Dr. Graham has carried to India where the Security Council asked Dr. Graham to effect the demilitarization. How Dr. Graham can effect demilitarization I do not know. He can recommend demilitarization to us, but he cannot effect it. It is impossible. Therefore, any request to any sovereign State for demilitarization, without any other circumstances binding it, would, I submit, not be in consonance with the present state of affairs in the world or with any provision of the United Nations Charter or with any resolution. But if any country has made a specific agreement with regard to its troops, the situation is different. Supposing we made a proclamation by an instrument that we wanted to be treated as an international instrument — shall we say as in the case of the Egyptian Declaration on the Suez Canal of 24 April 1957 [S/3818] — we would have an international obligation to do whatever was in that instrument.

53. Therefore, it comes to this. The so-called demilitarization — that is, any problem affecting either the quantum, the weight, the quality, the augmentation or whatever it may be of military strength — is, as far as we are concerned, strictly bounded by any undertakings that we may have given. And that is what we have been discussing for a long time. What are the undertakings of 13 August 1948 and 5 January 1949, and where do they take us? And if Mr. Jarring's position is to be taken as being that he has established that a deadlock has been reached with regard to the implementation of part I of the resolution of 13 August 1948, then the question of demilitarization applies only to our friends from Pakistan. It is a question that ought to be addressed to only one place, and to nobody else.

54. There is no title resting anywhere to call upon a sovereign State to demilitarize — however weak it may be, however humble, however poor or however backward. We are still all Member States of the United Nations. But if *any* State, however powerful, has given an undertaking then that undertaking has to be carried out, and in this particular case the under-

sur le pied actuel en raison de la situation au Cachemire constitue un handicap toujours plus lourd. Il y a aussi l'idée, qui a été si souvent exprimée à l'Organisation des Nations Unies, qu'une réduction équilibrée des forces armées peut contribuer, plus peut-être que n'importe quelle autre mesure, à accroître la confiance mutuelle entre des pays dont chacun soupçonne l'autre de mauvaises intentions.» [798<sup>e</sup> séance, par. 12.]

52. Nous sommes curieux de voir comment M. Walker votera demain, mais nous ne comprenons pas pourquoi l'on nous vise particulièrement dans cette application du désarmement. On ne peut exiger la démilitarisation d'un Etat souverain. Nous avons le droit d'entretenir les effectifs que nous pouvons nous permettre d'avoir. Si nos troupes violent le droit international, les conséquences en retomberont sur nous, mais on ne peut adresser à aucun pays un appel qui ressemble à une injonction unilatérale d'avoir à démilitariser. Et je puis dire que je suis assez surpris des termes employés dans certaines des résolutions que M. Graham a apportées avec lui lorsqu'il est venu dans l'Inde et dans lesquelles le Conseil de sécurité demandait à M. Graham d'opérer la démilitarisation. Comment M. Graham peut-il opérer la démilitarisation, je ne le sais pas. Il peut nous recommander la démilitarisation, mais il ne peut pas l'opérer. C'est impossible. En conséquence, toute demande de démilitarisation adressée à un Etat souverain, sans que rien d'autre ne l'y oblige, ne serait pas, selon moi, conforme à l'état actuel des choses dans le monde ou à une disposition quelconque de la Charte des Nations Unies, ou à une résolution quelconque. Mais si un pays a conclu un accord exprès au sujet de ses effectifs, la situation est différente. Supposons que nous fassions une proclamation au moyen d'un instrument que nous voudrions voir considérer comme un instrument international — par exemple, comme dans le cas de la déclaration égyptienne du 24 avril 1957 relative au canal de Suez [S/3818] — alors nous serions tenus, par une obligation internationale, de faire ce qui serait prévu par cet instrument.

53. Par conséquent, tout se ramène à ceci. Ce qu'on a appelé la démilitarisation, c'est-à-dire toute décision portant sur l'importance, le poids, la qualité, l'augmentation ou tout autre facteur de la force militaire, dépend strictement, en ce qui nous concerne, des engagements que nous pouvons avoir pris. Et c'est là ce dont nous discutons depuis longtemps. Quels sont les engagements du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949, et à quoi sommes-nous engagés ? S'il faut considérer que la position adoptée par M. Jarring est qu'il a établi que l'on est arrivé dans une impasse pour ce qui est de l'application de la première partie de la résolution du 13 août 1948, alors la question de la démilitarisation ne vise que nos amis du Pakistan. C'est là une question qui doit être posée à un seul destinataire, et à personne d'autre.

54. Rien n'autorise en droit à inviter un Etat souverain à procéder à la démilitarisation, si faible, si humble, si pauvre ou si arriéré soit-il. Nous sommes encore tous des Etats Membres des Nations Unies. Mais si un Etat quelconque, si puissant soit-il, a pris un engagement, alors cet engagement doit être exécuté et, dans le cas qui nous occupe, cet engagement — prétendu tel et à

taking — so-called and if any — can only be by the engagement of these resolutions. So we come back to resolutions, and when we come back to the resolutions one cannot read the resolutions from the top upwards. The resolutions are so constructed that certain things happen, and then a new situation arises. When that new situation arises, some other action is performed. Then something else happens. India has undertaken, on its side, to carry out some undertakings.

55. So, at the present moment, this question of so-called demilitarization, in the sense of dehydrating troops anywhere, can apply only to our friends across the border who have their troops inside our borders. The appeal cannot be addressed to us. If, on the other hand, the position taken up by the representative of the United Kingdom, followed by the representatives of the United States and Australia, relates to part II of the resolution of 13 August 1948 — and if, what is more, the latter part of part II of the resolution has to be performed before the initial part and before part I — I think we have given our answer at length.

56. Not only have we given our answer at length. We, as a people, whatever our position may be as a State in the world, have the obligation and the natural desire of a nation to maintain our independence and our integrity, and we cannot be called upon to permit the security of our territory to be violated. I have said all along, and even at the risk of repetition I say again, that the purpose of the other side has been to make use, for the purpose of military consolidation, of every act of negotiation and everything that is done to send someone to make any request. Therefore, when we are asked for demilitarization, at the present moment my Government does not desire to go into this proposition any further than is necessary out of courtesy to the Security Council and to enable it to acquaint itself with the facts of the position, because there are no proposals before us. When those proposals come it will be time for my Government to take them into account, in the light of what I am saying today.

57. What would demilitarization mean, and when will it take place? One hundred per cent of the demilitarization is in the territory of India. Whether it be on this side of the cease-fire line or on that side, the demilitarization is in India and the militarization is in Pakistan. And let us not forget that even Mr. Jarring, a neutral observer, has been obliged to point out to the Council — I do not remember his exact words now — that the changing situation in the world, and the various political alignments, relationships and so on in South-East Asia all have to be taken into account.

58. I have no desire, on the one hand, to repeat what I have said — in order not to touch upon any factor on which other countries are sensitive with regard to the augmentation of the military strength of Pakistan — but when a country is called upon to take down its

supposer qu'il existe — ne peut découler que desdites résolutions. Nous revenons donc à ces résolutions, et, quand nous revenons aux résolutions, nous devons les lire en commençant par le haut. Les résolutions prévoient que certaines choses se produisent, et qu'alors une nouvelle situation se présente. Quand cette nouvelle situation se présente, on accomplit une certaine action. Puis quelque chose d'autre se produit. L'Inde s'est obligée, pour sa part, à exécuter certains engagements.

55. Actuellement, cette question de ce que l'on appelle la démilitarisation, au sens d'une réduction des effectifs où que ce soit, ne peut donc s'appliquer qu'à nos amis de l'autre côté de la frontière, qui ont des troupes à l'intérieur de nos frontières. L'appel ne peut s'adresser à nous. Si, d'autre part, la position adoptée par le représentant du Royaume-Uni et reprise à sa suite par les représentants des Etats-Unis et de l'Australie se rapporte à la deuxième partie de la résolution du 13 août 1948, et, qui plus est, s'il est question que la fin de la deuxième partie de la résolution doive être mise en œuvre avant le début et avant la première partie, je crois que, sur ce point, nous avons répondu longuement.

56. Nous n'avons pas seulement répondu longuement. En tant que peuple, quelle que puisse être notre position en tant qu'Etat dans le monde, nous avons l'obligation et le désir, naturel chez une nation, de sauvegarder notre indépendance et notre intégrité territoriale, et l'on ne peut pas nous demander de laisser violer la sécurité de notre territoire. Je n'ai cessé de dire — et, même au risque de me répéter, je redis — que le but de la partie adverse est et a été de consolider sa position militaire en tirant parti de toute négociation et de toute décision prise d'envoyer quelqu'un présenter une demande. Par conséquent, lorsqu'on nous demande d'accepter la démilitarisation, mon gouvernement ne désire pas pour le moment approfondir cette éventualité plus que ne l'exigent la courtoisie due au Conseil de sécurité et la nécessité de le mettre au courant des faits de la cause, parce que nous ne sommes saisis d'aucune proposition. Lorsque cette proposition viendra, il sera temps pour mon gouvernement de l'envisager, compte tenu des considérations que je présente aujourd'hui.

57. Que signifierait la démilitarisation et quand aurait-elle lieu ? Elle se ferait à raison de 100 pour 100 sur le territoire de l'Inde. Qu'elle se fasse de ce côté-ci ou de ce côté-là de la ligne de suspension d'armes, la démilitarisation se fait dans l'Inde, et la militarisation est au Pakistan. Et n'oublions pas que même M. Jarring, un observateur neutre, a été obligé de signaler au Conseil — je ne me souviens pas maintenant de ses paroles exactes — que l'évolution de la situation dans le monde, les divers alignements politiques, les relations entre puissance dans l'Asie du Sud-Est, etc., doivent être pris en considération.

58. Je ne voudrais pas répéter ce que j'ai déjà dit, afin de ne pas toucher à des points qui éveillent la susceptibilité d'autres pays pour ce qui est de l'augmentation de la force militaire du Pakistan, mais le Conseil de sécurité assumerait une très grave responsabilité

defences, well, the Security Council takes a very grave responsibility. And I say that we see no basis for it whatsoever. In the terms of the resolutions of 13 August 1948 and 5 January 1949, all we have before us is, first, paragraph E and then paragraph B of part I of the resolution of 13 August 1948 — because, knowing our friends as we do, we would first like at least to see some difference of behaviour in regard to words and psychological warfare, even before guns are removed.

59. We regret that with one or two exceptions — notably Sir Pierson Dixon — very little notice has been taken by members of the Security Council in their public statements of the fact that a new phase of aggression has begun, even on the territory within the cease-fire line. Are we to put ourselves in a position to be able to tell our people that the discussions in the Security Council are to be used again as a facade or an opportunity for violating the integrity of our territory and creating upset and trouble in the country? Is it suggested that a country like the United Kingdom seriously thinks that an accredited representative of the Government of India, speaking under instructions, would place before the Council — with its intimate knowledge of our administration and with its member's knowledge of the facts about what is going on — facts and matters of this kind if they were not so?

60. Would we come here and point out that a new phase of this war had begun? Are we not entitled — to put it at its lowest — to have legitimate suspicions, which in this case are something more than suspicions, in view of the facts of the past? Therefore, when it comes to demilitarization, my Government would like to say, first of all, that as an *ad hoc* or *de novo* proposition by itself it cannot be addressed to any single country. In the context of Kashmir, if it is to be addressed to anybody in the interests of international peace and security and the interests of international good behaviour, it ought to be addressed to our neighbours, asking them to remove the accoutrements of war from the territory of a neighbour State.

61. If it is to be addressed in terms of the resolution, then we are to pursue the line Mr. Jarring pursued, so far as you are concerned, strictly to confine yourself to that and come to the position where you find a deadlock — the report is a report in our favour — the deadlock in relation to part I of the resolution of 13 August 1948. How can there be the taking down of our defences when the period of the twelve months or so that followed the negotiations, the establishment of the Commission, has, according to Pakistan's admissions, been used to invade our country — not even to protect what they regarded as their co-religionists but in order to protect their own frontiers — that is to say, for the alleged protection of their territory, to come and invade ours? Well, that belongs to a century that has long been left behind. No country in the world would be safe, if the Security Council subscribed to that proposition.

s'il demandait à un pays de démanteler son organisation défensive. Je déclare que nous ne voyons à cela aucune raison. Selon les termes des résolutions du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949, tout ce que nous avons devant nous est d'abord le paragraphe E, puis le paragraphe B, de la première partie de la résolution du 13 août 1948, parce que, connaissant nos amis comme nous les connaissons, nous voudrions d'abord constater tout au moins une attitude un peu différente quant aux mots et à la guerre psychologique, avant même que l'on retire les canons.

59. Nous regrettions qu'à une ou deux exceptions près, notamment à l'exception de sir Pierson Dixon, les membres du Conseil de sécurité n'aient guère pris note, dans leurs déclarations publiques, du fait qu'une nouvelle phase de l'agression a commencé, même sur le territoire qui se trouve à l'intérieur de la ligne de suspension d'armes. Devons-nous nous mettre dans une situation telle que nous pourrons annoncer à notre peuple que les discussions au Conseil de sécurité vont servir une fois de plus de façade ou de prétexte à une violation de l'intégrité de notre territoire et à des bouleversements et des troubles dans le pays ? Veut-on faire croire qu'un pays comme le Royaume-Uni pense sérieusement qu'un représentant accrédité du Gouvernement de l'Inde, parlant selon les instructions qu'il a reçues, exposerait au Conseil — qui connaît si bien notre administration et dont les membres sont au courant de ce qui se passe — des faits et des questions de ce genre s'il n'en était rien ?

60. Viendrions-nous déclarer ici qu'une nouvelle phase de cette guerre a commencé ? Ne sommes-nous pas fondés, étant donné les événements du passé, à nourrir pour le moins de légitimes soupçons (et, dans ce cas, il s'agit même de plus que des soupçons) ? C'est pourquoi mon gouvernement tient tout d'abord à faire remarquer, s'il est question de démilitarisation, que toute proposition spéciale ou nouvelle à ce sujet ne peut s'adresser à un seul pays. Dans le cas du Cachemire, si cette proposition doit être adressée à quelqu'un, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales et dans celui des bonnes relations entre nations, c'est à nos voisins qu'il faut l'adresser, en les invitant à faire disparaître tous leurs dispositifs de guerre du territoire d'un Etat voisin.

61. Si cette proposition doit être faite dans le cadre de la résolution, il faut adopter, en ce qui vous concerne, la position prise par M. Jarring, vous y tenir strictement et aller jusqu'au point où l'on aboutit à une impasse — ce rapport est un rapport en notre faveur —, à l'impasse relative à la première partie de la résolution du 13 août 1948. Comment pourrions-nous abattre nos défenses alors que, de leur propre aveu, les Pakistanais ont profité de la période d'une douzaine de mois qui a suivi les négociations et la création de la Commission pour envahir notre pays —, non même pour protéger ceux qu'ils considéraient comme leurs coreligionnaires mais pour protéger leurs frontières —, alors qu'ils ont envahi notre territoire sous prétexte de protéger le leur ? Cette façon d'agir appartient à un siècle révolu. Si le Conseil de sécurité souscrivait à de telles théories, aucun pays au monde ne se trouverait en sécurité.

62. Therefore, we would beg the Security Council to take into account the political, the moral, the psychological results of pronouncements it makes. Obviously, if both parties do not agree to a resolution, that resolution remains where it is so far as the facts are concerned. That has been so with many resolutions. But that is not the whole of the story. Is it right that a great many peoples in the world — our own people, for example — should come to the belief that, irrespective of performances in the past, we are called upon to throw the consideration of the defence of our motherland to the winds, open the floodgates of invasion to marauding peoples on our frontiers. That request, however well-intentioned, is not justified by previous history. This problem will come up, no doubt — and I am instructed to deal with this matter only when we have a definite proposition before us — but, out of courtesy to the Council and my desire not to hold anything up our sleeve, we have put our position before you.

63. References have been made to Mr. Graham. We are told that various commissions have in the past tried to look at the demilitarization — that is to say, tried to reduce the military strength on either side in order to make a plebiscite possible — this, that and the other — starting from the time of Sir Owen Dixon. I stand subject to correction. And I do not want to rely on this statement as part of any procedures which may have to be taken in the future. But if you read Sir Owen Dixon's report [S/1791], the main impression you get is that he was not pursuing that resolution as such ; he was trying to see in his own way whether anything could be done about it for a conciliatory settlement. And that is why Sir Owen Dixon said that there had been a violation of international law.

64. But it is true that the Government of India did agree, without any prejudice to any other positions, to explore the possibilities of the implementation of part II of the resolution of 13 August 1948. It did agree to explore the possibilities. Is that wrong ? Because a Government, in spite of what it considers well established rights, which are easily proved by the documents before you, is prepared to facilitate the process of conciliation — is it to be penalized for that reason ? You cannot penalize us, because we have not at any time abandoned anything in this matter. What is more, we have been very careful, in view of all the circumstances and of the general necessities of political discussion, to state our position.

65. When Mr. Graham was first coming to India, we participated in some discussions, and the Prime Minister wrote to Mr. Graham — to whose courtesy and kindness and general friendliness toward all concerned we are only too ready to bear witness — a letter dated 11 September 1951, in which he said :

" As you are aware, we were glad to meet you and your associates, as we are eager to find a way to a peaceful settlement of the Kashmir question. We made it clear to you, however, at the very outset of our discussions, which were informal, that for the reasons explained by our permanent representative to the Security Council, Sir Benegal N. Rau, we have found ourselves unable to accept the Council's resolution dated 30 March 1951, and that our discus-

62. C'est pourquoi nous prions le Conseil de tenir compte des répercussions politiques, morales et psychologiques que peuvent avoir ses décisions. Il est évident que, s'il n'y a pas d'accord des deux parties sur une résolution, cette résolution restera lettre morte. Il en a été ainsi de nombreuses résolutions. Mais ce n'est pas tout. Est-il normal que de nombreux peuples, le nôtre par exemple, en viennent à croire qu'on les invite, malgré leur passé héroïque, à renoncer à la défense de leur mère patrie, à ouvrir la porte de l'invasion aux peuples maraudeurs de l'autre côté de la frontière ? Une telle invitation, même si elle est inspirée par de bonnes intentions, n'est pas justifiée par l'histoire. Cette question sera sans aucun doute soulevée par la suite, et j'ai pour instructions de n'en traiter que lorsque nous serons saisis d'une proposition précise ; toutefois, par déférence envers le Conseil et par désir de ne rien tenir caché, j'ai tenu à préciser notre position.

63. On a cité M. Graham. On nous a dit que diverses commissions ont essayé dans le passé d'envisager la démilitarisation, la réduction des effectifs militaires des deux parties, afin de rendre possible un plébiscite ; cela remonte à sir Owen Dixon. Si je me trompe, qu'on me le dise. Je ne veux pas me fonder sur cette déclaration dans toutes procédures que l'on pourrait adopter par la suite. Mais l'impression que l'on retire avant tout de la lecture du rapport de sir Owen Dixon [S/1791], c'est qu'il ne s'attachait pas à l'application de la résolution elle-même et qu'il essayait de voir par lui-même si l'on pouvait faire quelque chose pour faciliter un règlement par une solution de conciliation. C'est pour cette raison que sir Owen Dixon a dit qu'il y avait eu violation du droit international.

64. Mais il est vrai que le Gouvernement de l'Inde a accepté, sans préjuger ses positions sur tous autres points, d'étudier les possibilités d'application de la deuxième partie de la résolution du 13 août 1948. A-t-il eu tort ? Convient-il de pénaliser un gouvernement pour avoir accepté de faciliter la conciliation malgré ce qu'il considère comme ses droits bien établis, droits qui sont amplement prouvés par les documents dont le Conseil est saisi ? Vous ne pouvez pas nous pénaliser, parce que nous n'avons jamais fait abandon d'aucun de nos droits en cette affaire. De plus, nous avons pris grand soin, étant donné les circonstances et les nécessités générales de la discussion politique, de définir notre position.

65. Lorsque M. Graham est venu dans l'Inde pour la première fois, nous avons pris part à divers échanges de vues et, le 11 septembre 1951, le Premier Ministre a adressé à M. Graham dont nous sommes heureux de reconnaître la courtoisie, l'amabilité et l'attitude amicale qu'il a eue envers tous les intéressés — une lettre dans laquelle on lit notamment :

« Comme Votre Excellence le sait, nous étions heureux de nous rencontrer avec elle et ses associés, car nous désirons ardemment trouver une voie qui mène à un règlement pacifique de la question du Cachemire. Toutefois, dès le début de nos discussions, qui étaient simplement officieuses, nous avons clairement indiqué à votre Excellence que, pour les raisons que notre représentant permanent, sir Benegal N. Rau, avait exposées au Conseil de sécurité, nous

sions were without prejudice to this stand of the Government of India. The views that my Government are submitting now on your proposals are similarly without prejudice to that stand." [S/2375, annex 3, para. 2.]

That is to say, anything we have said to Mr. Graham at any time, any memorandum we might have exchanged at any time, any memorandum we might have exchanged, any consideration of any problem, is purely exploratory.

66. What is more, in municipal law, in international law — not so much perhaps in international law, because it is not nearly so formal — an agreement means the consensus of minds. And those minds must meet not on the periphery of the proposition but on the core of the proposition. Although it has not been put in those legal terms, it appears, in Mr. Graham's report. Unless there is essential agreement, a meeting of minds on the core of a proposition, there is no agreement. Mr. Jules Moch, a distinguished representative — with whom, I am sorry to say, one is not always in agreement — speaking on 22 October 1957 in the first Committee of the General Assembly on disarmament, said: "In building a bridge, unless the whole thing is complete, there is no bridge." No international negotiation — indeed, no private negotiation — would be possible, if it were thought that to say "Yes, that is all right" about any part of it would be regarded as a binding contract. And, what is more, in this particular case of the five reports of Mr. Graham, the same story runs. I submit that you cannot judge these things merely by placing proposals as points 1 to 12 and then arguing that all facts are free and equal. There is no disagreement on eleven and a half points, and there is no agreement on half a point, but it is the half point that is important. That is how it is.

67. But that is not the only position. The Council is somewhat allergic, I think, to our disadvantage, when we quote legal authorities. But the Council cannot disregard the findings of the Permanent Court of International Justice on these matters. There are scores of cases, but the majority of them — or a good many of them — would be cases in which either the United Kingdom or the United States of America is involved. They have contributed so much, by case law, to the establishment of principles of international law. Therefore, we have avoided quoting them and we have tried to find a case which does not, for once, apply to these two countries. In its judgement in the case concerning the factory at Chorzow — a case brought by Germany against Poland — this is what the Court said :

"Before proceeding to set out the reasons for which it must overrule the preliminary objection taken by Poland to its jurisdiction to deal with these submissions, the Court would observe that, for the purposes of this statement of reasons, as also for the purposes of its future judgement on the merits, it cannot take account of declarations, admissions or proposals which the Parties may have made in the

étions dans l'impossibilité d'accepter la résolution adoptée par le Conseil le 30 mars 1951 et que nos pourparlers ne sauraient modifier la position prise par le Gouvernement de l'Inde. De même, l'opinion que mon gouvernement exprime maintenant sur vos propositions ne saurait modifier sa position." [S/2375, annexe 3, par. 2.]

En d'autres termes, tout ce que nous avons pu dire à M. Graham, tous les mémoires que nous avons pu échanger, tout examen de toute question, tout cela n'avait que le caractère de simples études.

66. Qui plus est, en droit interne et peut-être, à un degré moindre, en droit international, qui est moins formel, un accord suppose l'agrément des parties, et cet agrément doit être donné non sur les détails accessoires de la proposition, mais sur ses points essentiels. C'est cette vérité qui ressort du rapport de M. Graham, bien qu'elle n'y soit pas exprimée en termes juridiques. S'il n'y a pas accord sur le fond, agrément des parties sur les points essentiels d'une proposition, il n'y a pas accord. Parlant le 22 octobre 1957 du désarmement à la Première Commission de l'Assemblée générale, un distingué représentant — avec lequel, je l'avoue, je ne suis pas toujours d'accord —, M. Jules Moch, a dit : « Quand on construit un pont, tant qu'il n'est pas achevé, il n'y a pas de pont ». Aucune négociation internationale, que dis-je, aucune négociation privée, ne serait possible si l'on estimait que le consentement donné sur un point particulier au cours de la négociation a force obligatoire. J'ajouterai qu'en l'espèce on retrouve la même chose dans les cinq rapports de M. Graham. Je considère qu'on ne peut juger des choses en numérotant simplement des propositions de 1 à 12 et en disant ensuite qu'elles sont indépendantes et d'égale valeur, qu'il n'y a pas de désaccord sur 11 points et demi et qu'il y a pas accord sur un demi-point : c'est précisément ce demi-point qui est important. Voilà ce qu'il en est.

67. Mais ce n'est pas la seule chose à considérer. Malheureusement pour nous, les membres du Conseil n'aiment pas beaucoup, je crois, que nous citions des autorités en matière juridique. Pourtant, ils ne peuvent faire abstraction des conclusions de la Cour permanente de Justice internationale en cette matière. Nous avons le choix entre des vingtaines d'affaires, mais les Etats-Unis d'Amérique ou le Royaume-Uni étaient en cause dans la plupart d'entre elles. Ces deux pays ont apporté une grande contribution, par la jurisprudence, à l'élaboration des principes du droit international. Nous avons donc évité de citer une affaire où ils étaient en cause et nous en avons cherché une qui, pour une fois, ne concerne pas ces deux pays. Dans son arrêt dans l'affaire relative à l'usine de Chorzow (affaire qui opposait l'Allemagne et la Pologne), voici ce que la Cour a déclaré :

« La Cour, avant d'aborder l'exposé des motifs pour lesquels elle doit rejeter l'exécution préliminaire soulevée par la Pologne contre sa compétence pour connaître de ces conclusions, constate qu'aux fins de cet exposé, comme aux fins de son futur jugement sur le fond, elle ne saurait faire état des déclarations, admissions ou propositions qu'ont pu faire les parties au cours des négociations directes qui ont eu lieu

course of direct negotiations which have taken place between them, declarations which, moreover, have been made without prejudice in the event of the points under discussion forming the subject of judicial proceedings. For the negotiations in question have not, as acknowledged by the representatives before the Court of the Parties themselves, led to an agreement between them.”<sup>17</sup>

68. If the whole of the Graham proposals had been agreed to by the two parties and then if either party went back on them, there would be a breach of agreement. But what has happened in this matter is this. An attempt was made to find some method of passing over to part III of the resolution of 13 August 1948. Part II, therefore, was interpreted as — and, for the purpose of exploration, we did not object — contrary even to the Commission's findings. The Commission had definitely laid down that there could be neither simultaneity nor synchronization. The resolution definitely placed the responsibility for non-augmentation, and so on, on both sides — which now rests only on the other side — and the removal of troops in two stages on Pakistan before a single Indian soldier is removed. It does not anywhere call upon us to agree to the arming in any way of what have been called “Azad” forces. The Pakistan Government refused to recognize the “Azad” Government. I do not know whether it does now or not. The Security Council has never done so.

69. We did all this by way of exploration, but there has been in the five reports at no time any agreement on the crucial matters. In fact, Dr. Graham has, with great integrity and a great deal of painstaking, set out an exposition of the two points of view — I am only concerned with that of my Government — which makes it impossible for there to be a bridging on that basis. In fact, what Mr. Graham's fifth report does point out is the impossibility of proceeding to part II. Further, if I may say so with respect, but for the overwhelming emotional feeling inside Dr. Graham for finding a settlement by conciliation, the logical conclusion to be drawn from his reports is that part II cannot be implemented except by resolving the block in part I.

70. In his fifth report, Dr. Graham concluded :

“After thorough consideration of these communications and further conversations with the representatives of India and Pakistan, the United Nations representative felt that there was no ground left at that stage on which to continue the conference and therefore, with the agreement with the two representatives, he decided to conclude it.” [S/2967, para. 52.]

entre elles, déclarations d'ailleurs faites sous toutes réserves au cas où les points en discussion viendraient à faire l'objet d'une procédure judiciaire. Car les négociations en question, de l'aveu même des représentants des parties devant la Cour, n'ont pas abouti à un accord entre elles.”<sup>17</sup>

68. Si toutes les propositions de M. Graham avaient été acceptées par les deux parties et si l'une de ces parties les remettait en question, il y aurait rupture de l'accord. Mais voici, dans le cas qui nous intéresse, ce qui s'est produit. On a essayé de trouver un moyen de passer à l'application de la troisième partie de la résolution du 13 août 1948. A cet effet, on a interprété la deuxième partie d'une façon qui était contraire aux conclusions mêmes de la Commission — et, s'agissant d'une étude, nous ne nous y sommes pas opposés. Cependant, la Commission avait établi formellement qu'il ne pouvait y avoir ni simultanéité ni synchronisme. La résolution stipulait expressément que c'était aux deux parties qu'il incombaît de ne pas augmenter le potentiel militaire, etc. — cela n'incombe plus maintenant qu'à l'autre partie —, et qu'il incombaît au Pakistan de retirer ses troupes en deux étapes avant qu'un seul soldat indien fût déplacé. Cette résolution ne nous invitait nullement à accepter la constitution et l'armement de ce que l'on a appelé les forces « azad. » Le Gouvernement du Pakistan a refusé de reconnaître le Gouvernement « azad. » Je ne sais s'il le reconnaît maintenant. Le Conseil de sécurité ne l'a jamais reconnu.

69. Nous avons fait tout cela parce qu'il s'agissait d'une étude, mais aucun des cinq rapports n'a fait état d'un accord qui serait intervenu sur les questions essentielles. En fait, M. Graham, avec beaucoup d'intégrité et avec le plus grand soin, a exposé les deux points de vue — je ne m'occupe ici que de celui de mon gouvernement — d'une manière qui rend impossible une interprétation abusive. En réalité, ce que le cinquième rapport de M. Graham fait ressortir, c'est qu'il est impossible de passer à l'application de la deuxième partie de la résolution. En outre, je me permets de le dire avec beaucoup de respect pour le si profond désir qui anime M. Graham d'aboutir à un règlement par une solution de conciliation, la conclusion logique à tirer de ses rapports est que la deuxième partie de la résolution ne peut être appliquée si l'on ne sort d'abord de l'impasse qui résulte de la première partie.

70. Dans son cinquième rapport, M. Graham concluait en ces termes :

“Après avoir examiné attentivement les communications susmentionnées et avoir procédé à de nouveaux pourparlers avec les représentants de l'Inde et du Pakistan, le représentant des Nations Unies a jugé qu'il n'y avait plus de terrain d'entente qui permette de poursuivre la conférence ; d'accord avec les représentants des deux Etats, il a donc décidé de la déclarer close.” [S/2967, par. 52.]

<sup>17</sup> See *Collection of Judgments, Series A, No. 9*, Publications of the Permanent Court of International Justice, A. W. Sijthoff's Publishing Company, Leyden, 1927, p. 19.

<sup>17</sup> Voir Publications de la Cour permanente de Justice internationale, *Recueil des arrêts*, série A, no 9, Leyde, Société d'éditions A. W. Sijthoff, 1927, p. 19.

That is merely an abandonment of that procedure. If you like to be courteous, he suggested postponement *sine die*.

71. On 15 February 1957, under instructions — it is not necessary for me to say "under instructions", because it cannot be anything else, but in this case under specific instructions — from the Government of India, I made the following statement :

"While I am on this point [that is, the Graham discussions] I might deal with one other matter, because my Government is very anxious and very concerned that no statement of ours or any errors of omission or commission should afterwards be charged up to us as a commitment. We have suffered by moderation. We have suffered by reasonableness in our proceedings before this Council. Every time we have considered a hypothetical proposition and every time we have agreed to embark upon an exploration, it has been charged up against us as a commitment. Therefore, I want to say here and now that whatever mathematical calculations were made with regard to 6,000 or 3,000 or 12,000 or 21,000 in the various previous negotiations, these no longer hold true, because no offer that is not accepted is a binding contract, either in the case of individuals or in the case of nations. Otherwise we should have a number of floating commitments, and no country would know where it stood. In the course of long negotiations, all kinds of offers are made. If the Secretary-General were to be committed to the many suggestions which he must have made in the past sixty days — then he would be in an awkward position. [That was during the Middle East troubles.] The same thing is true with respect to a government.

"Therefore, I want to say here and now, Mr. President, that if you were to go to India [that was when Mr. Jarring's visit was mooted] or if anyone else were to go, it would be no use telling us that we agreed to this and that at the time and that 'now therefore you are committed to it'. We agree to nothing — we discuss all these proposals. They must all be considered, as with any problem, in the context of the time. We agree to things to which we are parties." [769th meeting, paras. 70 and 71.]

72. On 20 February 1957 the same matter was raised again. The Government of India desired this to be placed on the record, and I stated :

"What is more important — and we want to put this into the record — the Government of India is no longer committed by any intermediate discussions that have taken place, by any hypothetical propositions that have been put to them, or by any mathematical calculations made by Mr. Graham at various times. All these things were part of the procedures to find a settlement.

"If the bargain had been closed, we would be bound by it. We have been bitten so many times

Cela revenait à mettre purement et simplement fin à la procédure en question. Par euphémisme, disons que M. Graham proposait de surseoir *sine die* à l'application de cette procédure.

71. Le 15 février 1957, conformément aux instructions que j'avais reçues — je n'ai guère besoin de dire « conformément aux instructions », car il ne peut en être autrement, mais, dans le cas présent, il s'agissait d'instructions expresses — du Gouvernement de l'Inde, j'ai déclaré ce qui suit :

« Puisque je traite de ce point » (c'est-à-dire des entretiens qui ont eu lieu avec M. Graham), « je pourrais parler d'une autre question. Mon gouvernement désire beaucoup — et il s'en préoccupe vivement — que l'on ne considère pas nos déclarations ou toute erreur d'action ou d'omission comme constituant un engagement de notre part. Notre modération nous a fait du tort. Nous nous sommes comportés au Conseil d'une manière raisonnable et nous en avons souffert. Chaque fois que nous avons examiné une proposition de caractère hypothétique, chaque fois que nous avons accepté de procéder à des investigations, on a considéré que nous avions pris des engagements. C'est pourquoi je tiens maintenant à dire ici que, quels que soient les calculs mathématiques que l'on ait faits au cours des diverses négociations antérieures (qu'il s'agisse de 6.000, de 3.000, de 12.000 ou de 21.000), ils ne sont plus valables, car une offre qui n'est pas acceptée ne constitue pas une convention liant les parties. Cela est vrai pour les individus comme pour les nations. Autrement, il y aurait beaucoup d'engagements pris, et aucun Etat ne saurait où il en est. On fait toutes sortes d'offres au cours de longues négociations. Si le Secrétaire général devait être lié par les nombreuses suggestions qu'il aura faites durant les 60 derniers jours... il se trouverait dans une situation embarrassante.» (Cela se passait pendant la crise du Moyen-Orient.) « La même chose est vraie pour un gouvernement. »

« C'est pourquoi je tiens à dire aujourd'hui, Monsieur le Président, que si vous alliez dans l'Inde » (c'est au moment où il était question de la visite de M. Jarring) « ou si quelqu'un d'autre y allait, il serait inutile de nous dire : « Vous avez accepté ceci et cela à une certaine époque et par conséquent vous êtes engagés ». Nous n'acceptons rien ; nous discutons toutes ces propositions. Il faut les examiner toutes, comme n'importe quel problème, en tenant compte des conditions de l'époque. Nous acceptons ce à quoi nous sommes parties. » [769<sup>e</sup> séance, par. 70 et 71.]

72. Le 20 février 1957, la même question a été soulevée de nouveau. Le Gouvernement de l'Inde a tenu à faire consigner ce qui suit, et voici ce que j'ai déclaré :

« Qui plus est — j'insiste sur ce fait — le Gouvernement de l'Inde n'est plus lié par les débats qui ont eu lieu dans l'intervalle, par les propositions hypothétiques qui ont pu être présentées ou par les calculs mathématiques auxquels M. Graham a pu se livrer à tel ou tel moment. Il s'agissait uniquement de tentatives en vue de parvenir à un règlement.

« Si ces tentatives avaient abouti, nous serions liés. On nous attaque à maintes et maintes reprises

(especially when we just heard the representative of the Philippines, on whose statement I shall comment in a moment) we have no desire at all for the Security Council to misunderstand our position. It is wrong to say that some advance has been made in regard to demilitarization. The only advance that has been made in regard to demilitarization — and it would be useful for the Council to know it — is the voluntary withdrawal of the Government of India of large numbers of troops from Kashmir since cessation of hostilities — for which the Council has not been gracious enough to say one word of appreciation — without any conditions whatsoever.

“With regard to these references to a single and continuous process, simultaneous withdrawals, synchronized arrangements, all these things and all these words have been differently interpreted by the United Nations Commission for Indian and Pakistan, by the United Nations representatives afterwards ; and whatever discussions may have taken place, either in New York, Geneva, New Delhi, Karachi, Paris or anywhere, they are all today only part of historical material ; they do not commit the Government of India to anything, because there was no closing of any bargains, and it should not be said afterwards that where it is advantageous to one side that is taken as a commitment, and where it is not advantageous, it is pointed out against us.

“Therefore, the only engagements from which we can proceed, in so far as we can do so, are the engagements to which we are parties, in the context of all the circumstances submitted. Therefore, I would like this particular factor to be written into the record so that in the event of the matter coming up again [as it has now] or having anyone else intervening, whether it is your distinguished self, Mr. President, it should not be thought that now we have gone back on something else, because unless this attitude is taken, it is impossible to discuss anything, any *pro tem* proposition, any exploration ; any thinking aloud becomes dangerous because at that moment we will be pinned down to it. What is more, the whole surrounding circumstances have to be taken into account.” [773rd meeting, paras. 60 to 63.]

73. That was the position that was stated by the Prime Minister to Dr. Graham, both orally and afterwards in writing, in September 1951, and that is our position today.

74. What is more, these reports refer to the situation five years ago. I have no desire to pursue this matter further, because if there is no progress along these lines there is no necessity for me to weary the Council with more detail. On the other hand, if the countries usually associated with this venture are going to bring up proposals, that will be the time for them and for us to speak about it.

75. I want to say here and now that, before we can state a final position on any proposals that may come before this Council, we shall have to see the proposals in writing, we shall have to hear the arguments for or against them, and we shall have to submit them to the Government of India for its views. That, I think,

(je songe tout particulièrement au discours que vient de prononcer le représentant des Philippines, sur lequel je reviendrai dans quelques instants), et nous ne voulons pas que le Conseil de sécurité se méprenne sur notre attitude. Il est inexact de dire que la démilitarisation a progressé. La seule mesure qui ait été prise dans ce domaine — le Conseil devrait en prendre note — a été le retrait volontaire par le Gouvernement de l'Inde, depuis la cessation des hostilités, de forces importantes qui se trouvaient au Cachemire. Ce retrait n'était soumis à aucune condition, mais le Conseil n'a pas formulé un seul mot d'approbation à ce sujet.

« Par conséquent, toutes les mesures dont il a été question — le processus unique et continu, les retraits simultanés, les mesures synchronisées — ont été interprétées différemment par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan et, plus tard, par les représentants des Nations Unies ; toutes les discussions qui ont pu avoir lieu à New York, à Genève, à New Delhi, à Karachi, à Paris ou ailleurs n'ont plus aujourd'hui qu'un intérêt historique ; elles n'engagent en aucune manière le Gouvernement de l'Inde, car aucun marché n'a été conclu, et il ne faut pas que l'on puisse dire à l'avenir que ce qui était avantageux pour l'une des parties a été considéré comme un engagement, et ce qui n'était pas avantageux comme un argument contre nous.

« En conséquence, parmi toutes les circonstances qui ont été signalées, les seuls engagements dont nous puissions tenir compte, dans la mesure des possibilités, sont ceux auxquels nous sommes parties. Je tiens à ce que cette condition figure dans le compte rendu, de manière que, si la question était de nouveau soulevée » — comme c'est le cas aujourd'hui —, « ou s'il y avait d'autres interventions à ce sujet — même de votre part, Monsieur le Président — on ne puisse penser que nous avons changé notre position. En effet, si nous n'adoptons pas cette attitude, il est impossible d'examiner aucune question, aucune proposition provisoire, ou d'entreprendre aucun travail d'approche ; il devient dangereux d'émettre la moindre opinion, car on peut l'interpréter comme une prise de position. D'ailleurs, il est nécessaire de tenir compte de tous les facteurs qui interviennent dans la question. » [773<sup>e</sup> séance, par. 60 à 63.]

73. Telle était la position que le Premier Ministre a exposée à M. Graham, verbalement, puis par écrit, en septembre 1951, et telle elle est encore aujourd'hui.

74. Il convient d'ajouter que ces rapports concernent la situation qui existait il y a cinq ans. Je ne veux pas insister, car, s'il n'y a pas progrès dans cette direction, il est inutile que j'accable le Conseil de détails. D'un autre côté, si les pays qui ont coutume de prendre des initiatives dans cette affaire ont l'intention de présenter des propositions, le moment est venu pour eux et pour nous d'en parler.

75. Je tiens à dire dès maintenant qu'avant que nous puissions prendre position de manière définitive sur les propositions qui viendraient à être déposées devant le Conseil, il faudra que nous en ayons le texte écrit, que nous entendions les arguments pour et contre, et que nous les transmettions au Gouvernement de

is an extremely reasonable position. This problem has been before the Security Council for ten years. To the Security Council it is probably only one of the many problems in the world. To us, however, it is a problem that vitally concerns the integrity, the honour and the self-respect of our people. It is a problem that recalls to our mind the spoliation of our territory and the plunder that has been committed by our neighbours — in the first instance, without admitting it and, afterwards, admitting it. Today, to our knowledge, members of the Pakistan Government are inviting rebellion in our country. Are we to be told by the Security Council that, owing to some mistaken conceptions of commitments which we have not made, we should pull down our fences and throw away the hard-won independence of our people? I am sure that that is not a proposition which the nations of the world would address to us.

76. The position of the Government of India is put very faithfully by Mr. Graham. He says in his fourth report:

"Constitutionally the defence of the entire State of Jammu and Kashmir is the concern of the Government of India, and it alone is entitled to maintain a military armed force for the purpose. India maintains that this is the only position consistent with the assurance given by the Commission and the practice observed hitherto by the United Nations authorities of giving recognition to the sovereignty of the Indian Union and the State which derived originally from the Instrument of Accession and has since been embodied in the Constitution of India." [S/2783 and Corr. 1, para. 25.]

In other words, if we were to be asked to carry out any contrary decision, we should be scrapping our entire Constitution.

77. We also read the following in Mr. Graham's report:

"The Government of India maintains that the administration of this area would, under paragraph 3 of part II of the UNCIP resolution of 13 August 1948, vest in local authorities to be established or recognized for the purpose; to these local authorities under the same resolution only local administrative functions have been assigned. In the very nature of things such authorities can be in charge only of local law and order whether in the area or with reference to the cease-fire line. To give them any armed force equivalent to troops would not be consistent either with their status or with their functions and would be a violation of the sovereignty of the Union of India and the Jammu and Kashmir State. In the very nature of things, therefore, these local authorities can be entrusted only with a civil armed force." [S/2783 and Corr. 1, para. 22.]

78. Later, the Government of India said in a memorandum forwarded to Mr. Graham:

"The Government of India are unable to agree to the retention of any military force in the so-called

l'Inde, qui donnera son avis. Voilà, me semble-t-il, une attitude des plus raisonnables. Il y a dix ans que le Conseil est saisi du problème. Pour le Conseil, ce n'est sans doute qu'un des multiples problèmes qui se posent dans le monde. Pour nous, c'est un problème d'un intérêt capital pour notre intégrité territoriale, pour l'honneur et la dignité de notre peuple. C'est un problème qui nous rappelle les spoliations dont notre territoire a été l'objet, le pillage commis par nos voisins, nié d'abord, avoué ensuite. Aujourd'hui, nous le savons, les membres du Gouvernement du Pakistan incitent à la rébellion dans notre pays. Le Conseil de sécurité va-t-il nous dire, s'appuyant sur certaines conceptions erronées concernant des engagements que nous n'avons pas pris, que nous devrions abattre nos défenses et renoncer à l'indépendance chèrement acquise de notre peuple ? Je suis sûr que ce n'est pas là une proposition que les nations du monde pourraient nous faire.

76. M. Graham a exposé très fidèlement la position du Gouvernement de l'Inde. Il a dit ce qui suit dans son quatrième rapport :

"C'est au Gouvernement de l'Inde qu'incombe constitutionnellement la défense de l'Etat de Jammu et Cachemire, et il est seul fondé à entretenir à cette fin des forces militaires armées. Seule cette position est conforme aux assurances données par la Commission et à la pratique suivie jusqu'à présent par les autorités des Nations Unies qui ont reconnu la souveraineté de l'Union indienne et de l'Etat, souveraineté qui procède à l'origine de l'instrument d'accession et a été depuis incorporée dans la Constitution de l'Inde." [S/2783, par. 25.]

En d'autres termes, nous demander de nous conformer à une décision quelconque de sens contraire serait nous demander de démanteler toute notre Constitution.

77. Dans le rapport de M. Graham, nous lisons également ce qui suit :

"Le Gouvernement de l'Inde affirme qu'aux termes du paragraphe 3 de la deuxième partie de la résolution adoptée le 13 août 1948 par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan l'administration de la région serait assurée par des autorités locales qui seraient créées ou reconnues à cet effet ; aux termes de cette même résolution, ces autorités locales ne sont investies que de fonctions administratives locales. Il est dans l'ordre des choses que de telles autorités ne soient responsables que du respect de l'ordre public dans la région en ce qui concerne la ligne de suspension d'armes. Leur accorder des forces armées quelconques assimilables à des troupes ne serait compatible ni avec le caractère de ces autorités ni avec leurs fonctions et constituerait une violation de la souveraineté de l'Union indienne et de l'Etat de Jammu et Cachemire. En conséquence, de par la nature des choses, ces autorités locales ne doivent disposer que d'une force armée civile." [S/2783, par. 22.]

78. Ultérieurement, le Gouvernement de l'Inde a déclaré, dans un mémoire adressé à M. Graham :

"Le Gouvernement de l'Inde est dans l'impossibilité de souscrire au maintien de forces militaires

"Azad" Kashmir territory. Not only would this be contrary to the assurance given by UNCIPI to India that the resolution of 13 August should not be interpreted, or applied in practice, so as to bring into question the sovereignty of the Jammu and Kashmir Government over the portion of their territory evacuated by Pakistan troops, or to enable this territory to be consolidated in any way during the period of truce to the disadvantage of the State, but the presence of such a force which, by reason of its association with the Pakistan Army, constitutes a link with that Army, would be a threat to the security of the State.

"... the Government of India consider that the question of local authorities has to be dealt with in the light of the assurances given to the Government of India by the United Nations Commission for India and Pakistan." [S/2967, annex IV, paras. 2 and 3.]

We regard the proposals, the assurances and the commitments made by the Commission — and these are not secret; they are part of the documents of this case — as proposals, assurances and commitments made by the Security Council.

#### 79. I continue to quote from the Government of India's memorandum:

"For this purpose it is essential that local authorities should not be so evolved, nor so function in practice, as to bring into question the sovereignty of the Jammu and Kashmir Government over the evacuated territory or to let it be consolidated in any way to the disadvantage of the State. In the opinion of the Government of India this makes it necessary: (i) that the so-called "Azad" Kashmir Government shall not be allowed to function in this area either collectively or individually through their Ministers; (ii) that all officials appointed by the Pakistan Government shall cease to function; (iii) that no connexion shall be maintained between the local authorities and the Pakistan Government. . . ." [ibid., para. 3.]

All of these quotations are part of the record of this case, and much of the position reflected therein is still the same today.

80. Since this series of Security Council meetings began, evidence has not been lacking that responsible Ministers in Pakistan have been making provocative statements. Fortunately for us, the Foreign Minister of Pakistan is here in New York so he cannot be making speeches in Karachi. The following report appeared in the *Hindustan Times* on 5 November 1957:

"Mr. Yusuf Haroon, Pakistan's Minister for Kashmir Affairs, is reported to have told a public meeting on Saturday [I believe that was 2 November] that Pakistan itself 'has lost the

quelconques dans ce que l'on appelle le territoire du Cachemire «azad». Ce maintien serait, d'une part, contraire à l'assurance donnée à l'Inde par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, selon laquelle la résolution du 13 août ne devait pas être interprétée ni appliquée de manière à mettre en doute la souveraineté du Gouvernement de Jammu et Cachemire sur la partie de son territoire qui sera évacuée par les troupes pakistanaises, ou à permettre, pendant la période de trêve, un rattachement quelconque de ce territoire qui se ferait au détriment de l'Etat ; d'autre part, la présence de ces forces qui, en raison de leur association avec l'armée pakistanaise, constituerait un lien avec cette armée, serait une menace pour la sécurité de l'Etat..."

"... Le Gouvernement de l'Inde estime que la question des autorités locales doit être traitée compte tenu des assurances que la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan a données au Gouvernement de l'Inde." [S/2967, annexe IV, par. 2 et 3.]

Nous considérons les propositions faites, les assurances données et les engagements pris par la Commission — et il n'y a là rien de secret, il s'agit de documents qui sont dans le dossier de l'affaire — comme des propositions, des assurances et des engagements du Conseil de sécurité.

#### 79. Je continue la citation du mémoire du Gouvernement indien :

"A cet effet, il est indispensable que les autorités locales ne risquent pas, par la façon dont elles seront constituées et dont elles s'acquitteront de leurs fonctions, de mettre en doute la souveraineté du Gouvernement de Jammu et Cachemire sur le territoire évacué ou de laisser ce territoire faire l'objet d'un rattachement quelconque qui se ferait au détriment de l'Etat. De l'avis du Gouvernement de l'Inde, il est donc nécessaire : i) que le présumé Gouvernement du Cachemire «azad» ne soit autorisé à exercer des pouvoirs dans cette région ni collectivement, ni individuellement en la personne de ses ministres ; ii) que tous les fonctionnaires nommés par le Gouvernement du Pakistan cessent d'exercer leurs fonctions ; iii) qu'aucun lien ne soit maintenu entre les autorités locales et le Gouvernement du Pakistan..." [Ibid., par. 3.]

Tous les textes que je viens de citer sont tirés du dossier de l'affaire, et la position qui y est exprimée demeure, dans ses grandes lignes, la même aujourd'hui.

80. Depuis que la présente série de réunions du Conseil de sécurité a commencé, les preuves n'ont pas manqué du fait que les ministres pakistanais responsables tiennent un langage provocateur. Heureusement pour nous, le Ministre des affaires étrangères du Pakistan est ici à New York, de sorte qu'il ne peut prononcer des discours à Karachi. Le 5 novembre 1957, le «Hindustan Times» a publié la nouvelle suivante :

«M. Yusuf Haroon, ministre du Pakistan pour les affaires du Cachemire, aurait déclaré samedi au cours d'une réunion publique» — je crois que c'était le 2 novembre — «que le Pakistan lui-même» a

spirit and the warmth which it had at the time of independence (partition) for getting Kashmir'. . . .

"Kashmir could not be got for Pakistan, Mr. Haroon said [at a Muslim League ward meeting] through the help of foreign countries. Only if the people were prepared for action and sacrifices could it be had. If people are determined to get Kashmir there is no reason why they cannot succeed, as the example of the creation of Pakistan is very much before their eyes'. . . ."

81. Meanwhile Sardar Abdul Qaiyum Khan, former head of Pakistan-occupied Kashmir, said in a statement:

"The only alternative left for the Government of Pakistan would be to either go to war with India or withdraw its international commitments to maintain the cease-fire line and maintain order in 'Azad' territory. . . ."

82. Thus, I have dealt with this question of demilitarization. Perhaps some specific proposals will be forthcoming here. We have heard some references to such proposals in private conversations and in lobby talk, and we have no doubt that there are numbers of draft resolutions in various people's pockets. No doubt, we shall be given some precise information in this regard.

83. I should like to conclude my statement today by summarizing the observations I have made.

84. First, I would request the President very earnestly to take into account the facts that I have set forth, because it is a matter of real hurt to our people that on behalf of the people of Iraq, it should be stated that we would produce before this Council afterthoughts, spurious arguments, which have no foundation in fact. We would request the President to convey to the people of Iraq that the reflection which was made was an attribution of motives. We are quite prepared to recognize the fact of military alliances, but we would ask to be allowed the freedom and luxury of believing in other international relations.

85. Our position is that the only engagements by which we are committed are the general rules of international law; our obligations under the United Nations Charter to defend the sovereignty of our country, not to interfere in other people's affairs and not to brook any interference in ours; and the obligations arising from the resolutions of 17 January 1948, 13 August 1948 and 5 January 1949. If we wished to be punctilious and very logical, it would not even be necessary to refer to the resolutions of 13 August 1948 and 5 January 1949. Morally speaking, it would be entirely correct for us to base ourselves on the resolution of 17 January 1948. For if neither we nor Pakistan is willing to carry out the very strict instructions and fervent appeals of the Security Council, the demands of human conscience and international law, not to commit aggression, then there is no value in any other commitments. If we wished to be strictly logical and punctilious — some people might use the word "obstetricous" — we

perdu l'élan et l'ardeur qu'il avait au moment de «l'indépendance (du partage) pour réclamer le Cachemire»...

«Ce n'est pas l'aide de l'étranger, a dit M. Haroon [à une réunion locale de la Ligue musulmane], qui pourrait donner le Cachemire au Pakistan. Le Pakistan ne pourrait l'emporter que si le peuple était prêt à l'action et aux sacrifices. Si le peuple est résolu à obtenir le Cachemire, il n'y a pas de raison pour qu'il ne réussisse pas, puisqu'il a toujours sous les yeux l'exemple de la création du Pakistan...»

81. Cependant, le sardar Abdul Qaiyum Khan, ancien chef de la partie du Cachemire occupée par le Pakistan, déclarait :

«Il ne resterait plus au Gouvernement du Pakistan qu'à entrer en guerre contre l'Inde ou à dénoncer ses engagements internationaux de respecter la ligne de suspension d'armes et de maintenir l'ordre dans le territoire «azad» ...»

82. J'en ai ainsi terminé avec cette question de la démilitarisation. Des propositions précises seront peut-être présentées. Nous avons entendu des allusions à ce sujet au cours d'entretiens privés et dans les couloirs, et il est pour nous hors de doute qu'un certain nombre de gens ont des projets de résolution en poche. On nous donnera certainement des indications précises à cet égard.

83. Je voudrais terminer aujourd'hui ma déclaration en résumant les observations que j'ai présentées.

84. En premier lieu, je vous demanderai, très sérieusement, Monsieur le Président, de prendre en considération les faits que j'ai exposés, car notre peuple est vraiment blessé que l'on ait pu dire, au nom du peuple irakien, que nous présentions au Conseil des idées qui nous seraient venues après coup, des arguments faux qui ne reposeraient pas sur des faits. Nous voudrions vous demander, Monsieur le Président, de dire au peuple irakien que la critique qui a été formulée nous attribuait des mobiles qui ne sont pas les nôtres. Nous sommes entièrement prêts à reconnaître le fait qu'il existe des alliances militaires, mais nous voudrions que nous soient accordés le droit et le luxe de croire à d'autres formes de relations internationales.

85. Pour nous, les seuls engagements qui nous lient sont les règles générales du droit international, nos obligations, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, de défendre la souveraineté de notre pays, de ne pas intervenir dans les affaires d'autrui et de ne souffrir aucune intervention dans les nôtres, et les obligations qui découlent des résolutions des 17 janvier 1948, 13 août 1948 et 5 janvier 1949. Si nous voulions être pointilleux et parfaitement logiques, il ne serait même pas nécessaire que nous rappelions les résolutions des 13 août 1948 et 5 janvier 1949. Du point de vue moral, nous serions entièrement fondés à nous appuyer sur la résolution du 17 janvier 1948. Car, si ni nous-mêmes ni le Pakistan n'étions disposés à tenir compte des recommandations très strictes et des appels instants du Conseil de sécurité et des impératifs de la conscience humaine et du droit international, qui nous invitent à ne pas commettre d'agression aucun autre engagement n'aurait alors de valeur. Si

really could base ourselves only on the resolution of 17 January 1948.

86. Even without sticking to that resolution, we are entitled to beg of each one of you — whether you are going to remain members of the Security Council or not — to see to it that the appeals made by the Security Council are not made a cover, a cloak or an instrument for further aggression. But if we turn to the position taken by Mr. Jarring, that what he is considering is the situation as arising from the engagements entered into — and I purposely use the word "engagements" because commitments arise only when commitments have been made by Pakistan — in the resolutions of 17 January 1948 and the supplementary resolutions of 13 August 1948 and of 5 January 1949, this last resolution has no existence whatsoever except in the context of the resolution of 13 August 1948. It is not an independent resolution, the Commission definitely says so. It is supplementary, subsidiary to the other resolutions, according to the Commission. Part III of the resolution of 13 August 1948 has never seen the light of day, although we tried to make it see the light of day, and when, in view of the kind of approach made to us from the other side, to the non-implementation of these things made it possible after three or four years for us to do something, we did not think it right to withhold from the peoples of Kashmir the benefits of economic, political or moral development, as far as it was possible for us to extend them. So it is that free elections take place, parliament sits, debates go on, newspapers function, universities exist and economic development goes on. Seventy thousand people went into Kashmir in the last holiday season, of whom at least 10 per cent were Europeans or Americans. No country which is shut off from civilization permits that. It is our position that these resolutions must be considered.

87. So, if we want to repeat the facts, today it is not only a question of removing what was put in there after 25 December 1948, when Pakistan agreed to the resolutions — we agreed to them long before — it is also a question of not adding to it. I was very surprised to hear my friend Sir Pierson Dixon say that the army is being modernized and that new equipment is coming in, but in the circumstances that obtain, unless we are to accept the implied proposition — which is inseparable in some minds — that we are two peas in a pod, we are not, we are a self-respecting nation who obeys the dictates of international law. We have committed no aggression on any country, we have dishonoured no bond, we owe no money to the British or anybody else which we will not pay, we have honoured every obligation, but on the other side is a country that invaded our territory and what is more stood up in this Council and told everyone that it had committed aggression and had invaded the territory of India to protect its frontiers.

nous voulions être parfaitement logiques et pointilleux — certains pourraient employer le mot « obstinés » —, nous pourrions effectivement nous en tenir à la seule résolution du 17 janvier 1948.

86. Sans même nous attacher à cette seule résolution, nous sommes en droit de demander à chacun de vous, que vous deviez rester membres du Conseil de sécurité ou non, de veiller à ce que les appels lancés par le Conseil ne servent pas de prétexte, de couverture ou d'instrument pour une nouvelle agression. Mais si nous considérons la position adoptée par M. Jarring, qui estime que la situation qu'il examine résulte des engagements pris (et c'est à dessein que j'emploie le mot « engagements », car des obligations ne sont créées que lorsque le Pakistan a assumé des obligations) dans les résolutions du 17 janvier 1948 et les résolutions complémentaires des 13 août 1948 et 5 janvier 1949, la résolution du 5 janvier 1949 n'a absolument aucune valeur si ce n'est dans le contexte de la résolution du 13 août 1948. Il ne s'agit pas d'une résolution indépendante : la Commission l'a dit expressément. C'est une résolution complémentaire, corollaire des autres résolutions, selon la Commission. La troisième partie de la résolution du 13 août 1948 est restée lettre morte, bien que nous nous soyons efforcés d'en permettre l'application, et lorsque, étant donné l'attitude adoptée par l'autre partie à notre égard et la non-application de ces points, nous avons estimé possible, après trois ou quatre ans, d'entreprendre une action, nous avons jugé qu'il était injuste de priver la population du Cachemire des bienfaits du développement économique, politique et moral que nous pouvions lui apporter. C'est ainsi que des élections libres ont lieu, que le Parlement siège, que des débats se tiennent, que des journaux paraissent, que des universités fonctionnent, que le développement économique se poursuit. Soixante-dix mille personnes se sont rendues au Cachemire au cours de la dernière période de vacances, et 10 pour 100 au moins de ces personnes étaient des Européens et des Américains. Aucun pays coupé de la civilisation ne permet une telle chose. Nous affirmons que ces résolutions doivent être prises en considération.

87. Donc, si nous voulons répéter ce qu'il en est, il ne s'agit pas seulement aujourd'hui de retirer ce qui a été apporté là-bas après le 25 décembre 1948, lorsque le Pakistan a accepté ces résolutions — nous les avions acceptées longtemps avant cette date — ; il s'agit également de ne rien y ajouter. J'ai été très étonné d'entendre mon ami sir Pierson Dixon dire que l'armée se modernisait et que du matériel neuf arrivait, mais dans les circonstances présentes et à moins que nous n'acceptions la proposition sous-entendue (et qui en est inséparable dans l'esprit de certains), suivant laquelle nous serions sur le même plan — ce qui n'est pas —, nous sommes une nation qui se respecte et qui se conforme aux préceptes du droit international. Nous n'avons commis d'agression contre aucun pays, nous n'avons manqué à aucun engagement, nous ne devons pas aux Britanniques ni à qui que ce soit de l'argent que nous ne voudrions pas rembourser, nous avons fait honneur à toutes nos obligations — mais, de l'autre côté, il y a un pays qui a envahi notre territoire et, qui plus est, s'est présenté devant le Conseil pour dire à tout le monde qu'il avait commis une agression et avait envahi le territoire de l'Inde pour protéger ses frontières.

88. Are we to be told that we are the aggressors? We, who are the victims of aggression and who have responded to the appeals that have been made, we, who have carried out the principles of self-determination in the context that exists, we, who 'above anybody else have carried the situation to extremes in respect of the vulnerability of our frontiers, in spite of the imperative necessity to protect our limited trade in the north? Are we to be told that we are to be placed on the same footing as the defendant, as the country that has committed rapine and plunder, the country that has violated international law, the country which according to Sir Owen Dixon committed a breach of international law when it crossed the frontier? It is not necessary to go so far back as Sir Owen Dixon. The resolution of 13 August 1948 lays down the sovereignty of the Jammu and Kashmir State.

89. All of us here are sufficiently familiar with the idea of the integrity of States to know that sovereignty in regard to a neighbouring territory is excluded except in the context of international authority. There was never any question here of two States disputing on the same territory. There were not two Jammu and Kashmir Governments to come before the Security Council; it was the Government of India which came here with a complaint that aggression had been committed on the territory of the Union in the area of Jammu and Kashmir and requested the Security Council to use its good offices to prevent bloodshed and to find a conciliatory settlement. Willy-nilly we have moved on to the position of agreeing that the cease-fire line exists, but it has been stated very many times in the Commission's reports that that line is not a political boundary — otherwise we would not have gone in there. It was merely a matter of convenience, for the purpose of carrying on negotiations, that we spoke of the Pakistan side of Kashmir. There is no Pakistan side of Kashmir; the Pakistan side of Kashmir is on our side of the international frontier. As I said the other day, although I think my statement was misunderstood, we have no military forces and are carrying on no military operations of any kind there; we have only armed police in the whole place. After these ten years of going forwards and backwards, the Government of India appeals to the Security Council in the interests of the Charter, and in the interests of convincing the vast majority of peoples in India and in every other country in the world that what President Eisenhower said the other day about aggression is true about India as it is about any other country. After all, great countries have committed aggression and the United Nations has come down heavily on them. Why should there be any difference with another country?

90. We seek the way of conciliation, the way of understanding, the way to a settlement of relations with our neighbour — I do not say a settlement of the Kashmir problem, because there is no problem. We seek greater stability in our area and the avoidance of unnecessary misunderstandings arising from such statements as those I have quoted which were made by the Ambassadors of Turkey and Iraq to their Governments. All that calls for the vacation of aggression in Kashmir. Ten years is a long time for a country to

88. Va-t-on nous dire que nous sommes les agresseurs ? Nous, qui sommes les victimes de l'agression et qui avons répondu aux appels qui nous ont été adressés, nous qui avons appliqué les principes du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes compte tenu de la situation actuelle, nous qui, plus que quiconque, avons poussé les choses à l'extrême en ce qui concerne la vulnérabilité de nos frontières, malgré la nécessité impérieuse de protéger notre commerce déjà peu actif dans le Nord ? Va-t-on nous dire que nous serons placés sur le même plan que le défendeur, que le pays qui s'est livré aux rapines et au pillage, que le pays qui a agi en violation du droit international, que le pays qui, selon sir Owen Dixon, a commis une violation du droit international lorsqu'il a franchi la frontière ? Il n'est pas nécessaire de remonter jusqu'à sir Owen Dixon. La résolution du 13 août 1948 établit la souveraineté de l'Etat de Jammu et Cachemire.

89. Tous, ici, nous connaissons suffisamment bien la notion de l'intégrité des Etats pour savoir qu'il ne peut être question de souveraineté sur un territoire voisin, sauf dans le cas d'une autorité internationale. Il n'a jamais été question ici de deux Etats se disputant le même territoire. On n'a pas vu venir devant le Conseil de sécurité deux gouvernements de Jammu et Cachemire ; c'est le Gouvernement de l'Inde qui est venu ici se plaindre qu'une aggression avait été commise sur le territoire de l'Union, dans la région du Jammu et Cachemire, et qui a demandé au Conseil de sécurité de prêter ses bons offices afin d'éviter l'effusion de sang et de parvenir à une solution de conciliation. Bon gré mal gré, nous en sommes venus à accepter l'existence d'une ligne de suspension d'armes, mais la Commission a déclaré à maintes reprises dans ses rapports que cette ligne n'est pas une frontière politique ; sinon, nous ne l'aurions pas acceptée. C'est simplement par commodité, pour la conduite des négociations, que nous avons parlé de la partie pakistanaise du Cachemire. Il n'y a pas de partie pakistanaise du Cachemire ; la partie pakistanaise du Cachemire se trouve en deçà de la frontière. Comme je l'ai dit l'autre jour, bien que, je pense, ma déclaration ait été mal comprise, nous n'avons pas de forces militaires en cette région et nous n'y effectuons aucune opération militaire ; nous n'avons dans toute la région qu'une police armée. Après ces dix années de tergiversations, le Gouvernement de l'Inde fait appel au Conseil de sécurité, dans l'intérêt de la Charte et afin de convaincre l'immense majorité des populations, dans l'Inde et dans tous les pays du monde, que ce que le président Eisenhower a dit l'autre jour au sujet de l'agression vaut autant pour l'Inde que pour tout autre pays. Après tout, de grands pays ont commis une agression, et l'Organisation des Nations Unies les a condamnés avec force. Pourquoi en serait-il autrement à l'égard d'un autre pays ?

90. Nous cherchons la voie de la conciliation, la voie de la compréhension, la voie qui mène à un règlement du problème des relations avec notre voisin — je ne dis pas à un règlement du problème du Cachemire, car il n'y a pas de problème du Cachemire. Nous cherchons à obtenir une plus grande stabilité dans notre région et à éviter les malentendus inutiles qui peuvent résulter de déclarations semblables à celles que j'ai citées et qui ont été faites par les ambassadeurs de Turquie et d'Irak à leurs gouvernements. Tout exige que l'on mette

be invaded and still to rest content in the faith that law will assert itself. The only thing that can destroy the force of law is a disregard of law, for the sake of expedience, by those in power. I am sure that that will not be the case with members of the Security Council.

91. After we have submitted to you the circumstances in Kashmir I think I am entitled to say to you as a responsible Minister that I was in the place myself before I came here and we are interested in internal order, we are interested in good India-Pakistan relations and in communal harmony and more than all, strange as it may seem, we are anxious not to arouse in our people any kind of warlike feelings, because though we have an army we do not want to encourage it. We have played down the whole of this business of this new aggression in Kashmir. I have been in Kashmir, in the different parts of the State where these things have happened, and I am familiar with the investigations which have been made, and I would ask the Security Council to accept, as from a responsible representative of an accredited State, that we have used the utmost restraint. I wish to convey to the members of the Security Council who are close to us and to the Council as a whole that action taken without taking these matters into account may well be playing with fire.

92. Terrorism, incitement to violence, the use of money from another Government to create subversion, the use of its intelligence services, some of whose members are in our hands — and proceedings are being taken against them in public trials in India, and since we have separated the executive from the judicial, there is no direction from the Government itself — all these facts have to be taken into account. Therefore, we beg of the Security Council to take into account that this is not one of those routine discussions about a matter that, like a hardy annual, comes up every time. We are dealing with a problem concerning a country with a considerable population, with no desire either to proclaim or to assert its strength by the quantum of its arms or by talking in military terms, that does not believe that finally any settlements can be brought about by war, either short-term or long-term, because no country, however powerful, can be sure of the consequences of war.

93. We are also anxious that these developments should not lead to a deterioration in our relations with our close neighbours, such as our friends across the water — a few miles of it — in Australasia or here or in other places. We are anxious that the peoples of Kashmir, only half of whom today have political rights, educational opportunities, the opportunity of a better way of living and of industrial development, should, as a whole people, be enabled to have all this. What is preventing that is the occupation and annexation. Therefore, it is not merely the performance of part I of the resolution of 13 August 1948, not merely the removal of the guns, not merely the removal of the "Azad" forces, and not merely the removal of the Pakistan army — because Pakistan can go forty to

fin à l'agression au Cachemire. Dix années sont bien longues pour un pays qui a été envahi et qui continue à ne pas douter que le droit triomphera. Le droit ne perd sa force que lorsque, pour des raisons d'opportunité, ceux qui détiennent le pouvoir ne respectent pas le droit. Je suis sûr que ce ne sera pas le cas pour les membres du Conseil de sécurité.

91. Après vous avoir exposé la situation au Cachemire, je crois être en droit de dire, en ma qualité de ministre, que je me suis rendu personnellement sur place avant de venir ici et que nous voulons y faire régner l'ordre, que nous tenons à ce qu'il existe de bonnes relations entre l'Inde et le Pakistan et l'harmonie entre les communautés religieuses, et que par-dessus tout, si étrange que cela paraisse, nous tenons à ne pas éveiller chez notre peuple des sentiments belliqueux — bien que nous ayons une armée, nous ne voulons pas encourager de tels sentiments. Nous avons modéré notre ton sur toute cette question de cette nouvelle agression au Cachemire. Je me suis rendu au Cachemire, dans les différentes parties de l'Etat où ces événements se sont produits, et je suis au courant des enquêtes qui ont été effectuées. Je demanderai au Conseil de sécurité de croire, comme venant d'un représentant responsable d'un Etat Membre, que nous avons exercé la plus grande modération. Je tiens à déclarer aux membres du Conseil qui comprennent notre position et au Conseil tout entier que prendre des décisions sans tenir compte de tous ces points serait peut-être jouer avec le feu.

92. Le terrorisme, l'incitation à la violence, l'utilisation de fonds provenant d'un autre pays à des fins de subversion, l'emploi de ses services d'espionnage, dont certains membres sont entre nos mains (ils passent en jugement public devant les tribunaux indiens et, puisque le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire sont séparés, il n'y a pas d'instructions données par le gouvernement lui-même) — tout cela doit être pris en considération. C'est pourquoi nous demandons au Conseil de sécurité de ne pas oublier qu'il ne s'agit pas d'une de ces discussions habituelles sur une question qui, comme une plante vivace, renaît tout le temps. Il s'agit d'une question qui intéresse un pays dont la population est importante et qui n'a nul désir de proclamer ou d'affirmer sa force par l'étalement de son armement ou en employant un langage belliqueux, et qui ne croit pas qu'en définitive la guerre puisse imposer un règlement, que ce soit à court ou à long terme, car aucun pays, si fort soit-il, ne peut prévoir avec certitude les conséquences d'une guerre.

93. Nous tenons également à ce que ces événements n'amènent pas pour nous de mauvaises relations avec nos proches voisins, nos amis de l'autre côté de la mer — quelques milles nous en séparent — en Australasie, ici ou ailleurs. Nous souhaitons que les habitants du Cachemire, dont la moitié seulement jouissent aujourd'hui de droits politiques, de possibilités de s'instruire, de possibilités de vie meilleure et de développement industriel, puissent tous bénéficier de tout cela. Ce qui s'y oppose, c'est l'occupation et l'annexion. Par conséquent, ce n'est pas seulement l'application de la première partie de la résolution du 13 août 1948, ce n'est pas le seul retrait des canons, le seul retrait des forces "azad", et non plus le seul retrait de l'armée pakistanaise (car le Pakistan peut reculer de 70 ou

sixty miles across the frontier and come back again — but it is the process of de-annexation that would change the situation. Under what title, under what right, under what law, under what conception does Pakistan have any *de facto* or *de jure* authority in the territory it has taken from India and conquered by force? What answer are we to give to our people, what answer are we to give to ourselves in defence of the Charter?

94. Let us take for the sake of argument that we are a tyrannical or bad Government. If that were the case, we should not be the only one in the world. Let us say, for argument's sake, that we are an undemocratic Government. Let us say we are an inefficient Government. But there is nothing in the resolution that ever speaks about the question of sovereignty. At best, it is where future sovereignty should lie. Sovereignty means authority, nothing else.

95. There may be arguments as to how the future may be settled, but there has been no argument about the present state of affairs, which has its origin in possession, and out of possession, despoliation has taken place. Therefore, de-annexation must take place. Part I, paragraph E of the resolution of 13 August 1948 must be implemented, there must be no more cries of "Jehad", no more cries of holy war, no more proclamations that the military alliances of other parts of the world are intended against us or on account of us, and no more threats to us from that quarter.

96. In this connexion, I have repeatedly stated about the military aid given by the United States of America to Pakistan, whatever its consequences may be — and the consequences are very onerous and very heavy for us — that we have accepted the motives so far as the United States is concerned. We are not challenging its motives. We accept the statement on the motives, not the correctness or otherwise, but the facts are that the weight of these arms are a potent quantity in the impeding of the development of our country. It is also a potent factor, if I may say so without impertinence, in the impeding of the development of Pakistan itself, which is very necessary for us. It is standing in the way of the resolving of large numbers of problems which inherently have difficulties apart from any obstreperousness either they or we may possess.

97. Therefore, in the consideration of this question at the next stage, the Security Council, in its wisdom, will take what steps it wishes to take, but it would not expect a country to come here as to Canossa and to surrender. No Government in India could surrender the sovereignty of any part of its territory. No argument can argue people into bondage, and that phrase must be familiar to my friend from the United Kingdom. We shall not be wanting in any step that does not sully our honour, does not touch our integrity, does not place us in the same position as the invader, and which does not call upon us to break faith with the peoples of India and the world.

100 kilomètres de l'autre côté de la frontière et revenir), qui changeront quelque chose à la situation, mais la désannexion. A quel titre, en vertu de quel droit, de quel régime juridique, d'après quelle conception, le Pakistan a-t-il, en fait ou en droit, une autorité quelconque sur le territoire qu'il a arraché à l'Inde et conquis par la force ? Quelle réponse devrons-nous donner à notre peuple, quelle réponse donnerons-nous si nous voulons défendre les principes de la Charte ?

94. Admettons, pour les besoins de la cause, que nous soyons un gouvernement tyannique ou mauvais (si tel était le cas, ce ne serait pas le seul au monde). Admettons, pour les besoins de la cause, que nous soyons un gouvernement non démocratique. Admettons que nous soyons un gouvernement incapable. Mais il n'est en rien question, dans la résolution, de souveraineté. Il est question, tout au plus, de la dévolution future de la souveraineté. Souveraineté veut dire autorité, rien de plus.

95. On peut discuter sur le règlement qui doit intervenir en ce qui concerne l'avenir, mais il n'y a aucune contestation sur l'état actuel des choses, qui découle de la possession, possession qui s'est transformée en spoliation. Il faut donc mettre fin à l'annexion. Le paragraphe E de la première partie de la résolution du 13 août 1948 doit être appliqué, il ne doit plus y avoir de cris de «Jehad !», plus d'appels à la guerre sainte, plus de proclamations affirmant que les alliances militaires d'autres parties du monde sont dirigées contre nous ou conclues à cause de nous, et plus de menaces contre nous de ce côté.

96. A cet égard, j'ai souvent dit, au sujet de l'aide militaire des Etats-Unis d'Amérique au Pakistan, quelles qu'en puissent être les conséquences — et ces conséquences sont très onéreuses et très lourdes pour nous —, que nous en avons accepté les mobiles en ce qui concerne les Etats-Unis. Nous ne contestons pas leurs mobiles. Nous acceptons ces mobiles tels qu'ils ont été exposés, sans en juger la valeur ; mais la vérité est que le poids de ces armes est un facteur puissant qui entrave le développement de notre pays. C'est également un élément important, si je puis le dire sans paraître impertinent, qui entrave le développement du Pakistan lui-même, dont nous avons également grand besoin. Il barre la voie à la solution d'un grand nombre de problèmes qui présentent déjà de grandes difficultés par eux-mêmes, en dehors de toute mauvaise volonté qui pourrait exister chez eux ou chez nous.

97. Lors de la prochaine phase de l'examen de cette question, le Conseil de sécurité, dans sa sagesse, prendra les mesures qu'il voudra, mais il ne doit pas attendre qu'un gouvernement vienne ici, comme à Canossa, faire sa soumission. Aucun gouvernement indien ne peut renoncer à sa souveraineté sur une quelconque partie de son territoire. Aucun argument ne peut faire accepter la servitude à un peuple — cette phrase doit rendre un son familier pour mon ami du Royaume-Uni. Nous accepterons toute mesure qui ne portera pas atteinte à notre honneur, qui ne mettra pas en cause l'intégrité du pays, qui ne nous placera pas dans la même position que l'envahisseur et qui ne nous invitera pas à manquer à notre parole envers le peuple de l'Inde et envers le monde.

98. I ask anyone — I do not use any stronger word than "ask" — friend or otherwise, to look into any of these documents, statements, assurances and memoranda submitted by the Government of India, its Prime Minister or anyone else, and say whether each one of these documents does not breathe this sentiment, even up to the last day. Are you going to dismiss these as hypocritical? If that is so, then compare these statements with the performances on the other side.

99. It gives us no pleasure periodically to come before the Security Council at the behest of Pakistan. We have neither the energy nor the people to do this. It does not help at the other end, because it only creates unsettlement. There is no other problem — I say this in all conscience — not even any of those stomach-touching problems of our economic development, which so deeply touches the population of India from Cape Comorin to the Himalayas. Every class of society is deeply concerned and, I dislike saying this because much has been said about religion; no religious section of India is more disturbed by this business than are the Moslem populations of India, because they are patriotic Indians who have taken their part and who carry their burden and their responsibility for economic and political developments, and who have suffered imprisonment and suffered whatever there was to be suffered in the past. On looking back, the British Government was a comparatively liberal Government, even though it was unpleasant at times.

100. Therefore, there is no problem that so deeply touches our people. That is no excuse for breaking any kind of international law. We would not ask the Security Council to do so. We only seek that the complaints we have brought, the commitments made by the Security Council, the aggression by Pakistan, which is the reverse of the assertion of our sovereignty in the resolutions, shall be dealt with and that the assurances shall be implemented, and that step by step we shall not be inched along into a position of subservience to aggression. I beg the Security Council not to be deflected from this path by the inability of the representative of the Government of India to present a case which should need no argument with the strength, the facility or the finesse that is required.

101. If, in the course of these submissions, I have made any observations relating to any other country, not one of them has any reference to their domestic policies, not one of them has any reference to the peculiar character of Governments or of individuals. Wherever we have been able to express our appreciation, we have done so.

102. We are sometimes a little rough with the United Kingdom — that is the only way we get on — but we are not half as rough as they are with us. We agree with a great part of Sir Pierson Dixon's statement, and a great part of it is animated by a desire that somehow or other, by a magic wand, this thing will be resolved. But I ask him, in the name of all his country's history and traditions, is it a solution if it

98. Je demande à tous, amis ou non (je n'emploie pas de terme plus fort que « demande »), d'examiner ces documents, ces déclarations, ces assurances et ces mémoires présentés par le Gouvernement de l'Inde, son Premier Ministre ou toute autre personne, et de dire si chacun de ces documents n'est pas inspiré par ce sentiment, jusqu'au tout dernier jour. Les rejetterez-vous sous prétexte qu'ils sont une marque d'hypocrisie ? S'il en est ainsi, comparez ces déclarations à ce qu'a produit l'autre partie.

99. Nous n'éprouvons aucun plaisir à venir périodiquement devant le Conseil de sécurité à la demande du Pakistan. Nous n'avons, pour le faire, ni l'énergie ni le personnel suffisants. D'autre part, cela ne sert à rien, car c'est seulement un facteur de trouble. Il n'y a pas d'autre question (je le dis en mon âme et conscience), pas même un de ces problèmes vitaux de notre développement économique, qui touche aussi profondément la population de l'Inde, du cap Comorin à l'Himalaya. Chaque classe de la société est profondément touchée et j'hésite à le dire parce qu'on a beaucoup parlé de religion, aucune communauté religieuse de l'Inde n'est plus troublée par cette affaire que la population indienne musulmane, car elle est composée d'Indiens patriotes qui ont fait leur devoir, qui portent leur fardeau et leur charge dans le développement économique et politique, qui ont dans le passé été emprisonnés et ont subi toutes les souffrances possibles. A la réflexion, le Gouvernement britannique était un gouvernement relativement libéral, quand bien même il était parfois désagréable.

100. Il n'est donc pas de problème qui touche aussi profondément notre peuple. Ce n'est pas une raison pour se rendre coupable d'aucune violation du droit international. Nous ne le demanderions pas au Conseil de sécurité. Nous demandons seulement que les plaintes présentées par nous, les engagements pris par le Conseil de sécurité, l'agression commise par le Pakistan, au mépris de l'affirmation de notre souveraineté dans les résolutions, soient examinés et que les assurances données soient mises en pratique, que nous n'en soyons pas réduits peu à peu à accepter de subir l'agression. Je demande au Conseil de sécurité de ne pas se laisser écarter de cette voie par le fait que le représentant du Gouvernement de l'Inde n'a pas été capable de soutenir avec la force, l'aisance ou la subtilité nécessaires une cause qu'il ne devrait y avoir besoin d'étayer d'aucun argument.

101. Si, au cours de ma déclaration, j'ai fait des observations relatives à un pays quel qu'il soit, aucune n'avait trait à sa politique intérieure, aucune n'avait trait au caractère particulier de gouvernements ou de personnes. Chaque fois que nous avons pu exprimer notre gratitude, nous l'avons fait.

102. Nous sommes quelquefois un peu durs envers le Royaume-Uni (ce n'est qu'ainsi que nous nous entendons), mais nous ne sommes pas à moitié aussi durs qu'il ne l'est envers nous. Nous sommes d'accord sur une grande partie de la déclaration de sir Pierson Dixon, et cette déclaration est surtout inspirée du désir de voir cette question résolue, d'une manière ou d'une autre, d'un coup de baguette magique. Mais, je

has no justice in it, if it is a violation of the Charter, if it is something where we accepted the assurances given on behalf of this Council through Mr. Lozano, Mr. Korbel, or the American gentleman who was the Vice-Chairman? We did not look at their nationalities; to us they were the Security Council. They were honourable gentlemen performing international duties, and they made no reservations. And where an attempt has been made to establish that something was said to us that was different from what was said to Pakistan, I say that is a very sad thing to say, because that was not the case. In one matter, with regard to the disbanding and disarming of the "Azad" forces, there have been some contradictions, but those contradictions are easily solved because one must look at the last assurances. The assurances were given by the same people, and the last assurances are those given to the Government of India and communicated to Pakistan. What is more, in many cases, assurances were asked for by the other side which were not given.

103. If the Security Council really desires, as it does, to deal with this matter with justice, in consonance with its own principles, it will be necessary for it to go into the documents point by point. It is not as though, as the representative of Iraq said, we are reopening closed issues. In all respect, I submit that those who are reopening closed issues are those who try to justify annexation, because the issue of sovereignty is a closed issue. The resolutions are based on that. The right of defence is a closed issue. The fact that Pakistan has no place in Kashmir is a closed issue. That there are no two States of Jammu and Kashmir is a closed issue. We are not reopening them. It is those who by lack of knowledge or because they have been wrongly briefed are reopening closed issues, who are creating new issues out of going back on what are closed issues.

104. I should like someone not merely to say: We agree to a plebiscite, or to this or that or the other. Under what conditions? What about the sequence? We live in a world of time, and someone has said: If you analyse time it becomes a sequence in duration. You must take into account sequence: when a party is told that if so and so does something, then you have to do so and so, and if that party agrees, you cannot read a resolution upside down.

105. What is more, we have a lot of floods in Kashmir and the rest of India. In the early part of this year there were certain estimates with regard to the height of flood control arrangements. They came to X feet. These were calculations made over an average of twelve years ending three years ago. This is pertinent; this is not an anecdote. But the floods have been heavy. We have made new calculations on the averages of more recent years. It would be very foolish for us to try to stop those floods, basing the heights of our

le lui demande au nom de l'histoire et des traditions de son pays, peut-on parler de solution si cette solution est dépourvue de justice, si elle constitue une violation de la Charte, alors qu'il s'agit de points sur lesquels nous avions accepté les assurances données au nom du Conseil par M. Lozano, par M. Korbel ou par le Vice-Président américain d'alors ? Nous ne nous sommes pas inquiétés de savoir quelle était leur nationalité; à nos yeux, ils étaient le Conseil de sécurité. C'étaient des personnes honorables qui remplissaient des fonctions internationales et qui n'ont pas fait de réserves. On a cherché à démontrer que quelque chose nous avait été dit qui différait de ce qui avait été dit au Pakistan; c'est là une allégation très regrettable, car il n'y a rien eu de tel. Sur un certain point, en ce qui concerne le licenciement et le désarmement des forces « azad », il y a eu quelques contradictions, mais ces contradictions sont aisément résolues, car il faut s'en tenir aux dernières assurances données. Ces assurances émanaient des mêmes personnes, et les dernières assurances données l'ont été au Gouvernement de l'Inde et ont été communiquées au Pakistan. D'ailleurs, dans de nombreux cas, l'autre partie a demandé des assurances qu'on ne lui a pas données.

103. Si le Conseil de sécurité désire vraiment, comme c'est le cas, régler cette question en toute justice, en conformité avec ses propres principes, il lui faudra examiner chacun des documents en détail. Ce n'est pas comme si, pour reprendre ce qu'a dit le représentant de l'Irak, nous remettons en cause des questions déjà réglées. Qu'il me soit permis de dire que ceux qui remettent en cause des questions déjà réglées sont ceux qui essaient de justifier l'annexion, car la question de la souveraineté est une question réglée. Les résolutions partent de ce principe. La question du droit de défense est également une question réglée. De même, le fait que le Pakistan n'a rien à faire au Cachemire est une question réglée. Le fait qu'il n'y a pas deux Etats de Jammu et Cachemire est une question réglée. Nous ne remettons en cause aucune de ces questions. Ce sont ceux qui, mal informés ou mal conseillés, remettent en cause des questions déjà réglées qui sont en train de créer ainsi de nouveaux problèmes.

104. J'aimerais qu'on ne dise pas simplement : « nous acceptons un plébiscite, nous acceptons ceci ou cela ». A quelles conditions ? Quel ordre suivra-t-on ? Nous vivons dans un monde régi par le temps, et quelqu'un a dit : « Le temps est une suite de moments qui se succèdent dans la durée. » Il faut tenir compte de l'ordre à suivre : lorsqu'une des parties est informée que si un tel fait ceci, alors elle doit faire cela, et qu'elle l'accepte, on ne peut lire une résolution à l'envers.

105. Il y a beaucoup d'inondations au Cachemire et dans le reste de l'Inde. Au début de cette année, on a calculé la hauteur que devaient avoir les ouvrages de protection contre les inondations. On a établi qu'ils devaient avoir tant de pieds de haut. Ces calculs étaient fondés sur la moyenne des cotes observées au cours d'une période de douze ans qui se terminait il y a trois ans. Ce que j'expose se rapporte bien à la question et n'est pas une simple anecdote. Or, les inondations ont été graves. Nous avons refait les calculs d'après la

barriers on the calculations of the flood waters which are likely to come.

106. In 1947, Pakistan relied upon irregulars. Today, it does not have to rely on irregulars. In 1947, Pakistan had not taken the attitude that we were not to exist in peace and friendship. In 1947, Pakistan had not for seven years continuously refused to enter into agreement with India that all problems should be settled without war. In 1947, Pakistan had a different approach to the whole of this problem.

107. We think that, if the Security Council will use its good offices, will step back a little and throw its weight fully — as it desires to do, as it always does — on the side of commitments, of morality, of international law and of the Charter, it will find a solution. But no solution by which a country is called upon to disgorge its sovereign territory can be a solution. The mistake arises entirely from thinking that the State of Jammu and Kashmir is some foreign State that we have sought to annex. If we had gone to Jammu and Kashmir without accession, at the request of Sheikh Abdullah, under international law our position would have been morally, politically and legally indefensible. But we have not argued that. What appertains to Kashmir appertains to 560 other places in India which today have lost their identity in the mainland of another country. We are not going to unscramble these eggs. It may be a sin, but a pardonable sin, but, being a young country, there probably exists an expression of feelings in this way. All of you have a great deal to give away — we have very little. After all, I make this final appeal to you at this stage that the progress on this matter must proceed on the basis of the full vacation of aggression, which means de-annexation, the removal of everything that has come there from 20 August 1948, the stoppage of hostile propaganda, and some assurance which you or I can accept that this will continue.

108. Finally, there should be assurance that our relations are going to be settled on the basis of the United Nations Charter, and that the Security Council is concerned with the complaint that is before it, the complaint of aggression committed by Pakistan, which has been denied here totally but which, after all, is found in fact to be true. We do not ask for any condemnation; we do not ask for any strictures; we do not ask for any commendation. We do not even say: Leave us alone and we will fight it out.

109. I submitted to this Council on behalf of my Government the other day, irrespective of moral, legal, political and every right with regard to the cease-fire line, that our Government as at present constituted, our people, are not likely to be moved

moyenne des cotes observées au cours d'années plus récentes. Il serait stupide d'essayer d'arrêter ces inondations en calculant la hauteur de nos digues d'après le volume des inondations qui pourraient éventuellement se produire.

106. En 1947, le Pakistan comptait sur les forces irrégulières. Aujourd'hui, il n'a plus à compter sur ces forces. En 1947, le Pakistan ne s'opposait pas à notre coexistence pacifique et amicale. En 1947, le Pakistan ne refusait pas constamment depuis sept ans de conclure avec l'Inde un accord prévoyant le règlement de tous les problèmes sans recours à la guerre. En 1947, le Pakistan avait une attitude différente sur l'ensemble de la question.

107. Nous estimons que si le Conseil de sécurité veut bien prêter ses bons offices, prendre un peu de recul et faire jouer au maximum son influence, comme il en a le désir et comme il le fait toujours, pour faire respecter les engagements pris, la morale, le droit international et la Charte, il parviendra à une solution. Mais une solution suivant laquelle on inviterait un pays à renoncer à une partie de sa souveraineté territoriale ne serait pas une solution. Toute l'erreur consiste à penser que l'Etat de Jammu et Cachemire est quelque Etat étranger que nous avons essayé d'annexer. Si nous étions entrés dans l'Etat de Jammu et Cachemire sans qu'il y ait eu accession, à la demande du cheik Abdullah, notre position en droit international aurait été indéfendable moralement, politiquement et juridiquement. Mais ce n'est pas l'argument que nous avons soutenu. Ce qui est vrai du Cachemire est vrai de 560 autres parties de l'Inde qui ont aujourd'hui perdu leur identité en s'intégrant au territoire d'un autre pays. Il ne peut être question de rechercher dans une rivière l'eau des ruisseaux. C'est peut-être une faute, encore que pardonnable, mais, en tant que pays jeune, nous ne pouvons sans doute pas nous empêcher de manifester nos sentiments à ce sujet. Tous ici, vous pourriez nous permettre d'abandonner beaucoup de choses ; nous, nous en avons trop peu. Je vous adresse donc maintenant un dernier appel en demandant que toute nouvelle mesure en cette affaire parte du principe qu'il doit être mis totalement fin à l'agression, c'est-à-dire qu'il doit être mis fin à l'annexion, que tout ce qui est entré là-bas depuis le 20 août 1948 doit en être retiré, que la propagande hostile doit cesser, et qu'il y ait une assurance acceptable pour vous et pour moi-même que cela sera permanent.

108. Enfin, il doit y avoir une assurance que nos relations se régleront conformément à la Charte des Nations Unies, et le Conseil de sécurité doit s'occuper de la plainte dont il est saisi, plainte pour agression commise par le Pakistan, qui se révèle en fin de compte fondée, bien que les faits aient été entièrement niés ici même. Nous ne demandons pas une condamnation, nous ne demandons pas une critique, nous ne cherchons pas une approbation. Nous ne disons pas non plus : « Laissez-nous régler la question par les armes. »

109. J'ai déclaré l'autre jour devant le Conseil, au nom de mon gouvernement, indépendamment de tout droit moral, juridique, politique ou autre relatif à la ligne de suspension d'armes, qu'il n'y a pas lieu de croire que notre gouvernement actuel ou notre peuple

into any action which, however justifiable the assertion of a right, might lead to conflict — and conflict in any part of the world can lead to conflict in other parts of the world. We have had great patience with regard both to the cease-fire line and to the interior of our territory — I have not said anything about the rest of it because that is not before the Council and, with its experience, it is not necessary for us to bring it here. We are not, as a people, in a hurry to pursue mere logic and law at the expense of peace, and the appeal which we make to the Security Council in this matter is not a begging appeal, is not an argument for mercy, for special treatment, for a partisan approach or anything of that kind, but for sheer justice, the application of agreements and what is necessary in the interests of stability, peace and order in our part of the world.

se laisse entraîner à une action qui, quelque fondé que soit le droit qu'il pourrait invoquer, risquerait de conduire à un conflit — et un conflit, où qu'il éclate dans le monde, peut provoquer un conflit dans le reste du monde. Nous avons fait preuve d'une grande patience en ce qui concerne tant la ligne de suspension d'armes que l'intérieur de notre territoire ; je n'ai pas parlé des autres questions, car elles n'ont pas été soumises au Conseil, qui a assez d'expérience pour que nous n'ayons pas besoin de le faire. Nous ne sommes pas un peuple qui tienne avant tout à faire valoir la logique et le droit, dût la paix en souffrir, et l'appel que nous adressons au Conseil de sécurité au sujet de cette affaire n'est pas une imploration, un plaidoyer pour obtenir une grâce, un traitement particulier, une mesure de faveur ou rien qui y ressemble, mais nous demandons la simple justice, l'application des accords et ce qui est nécessaire à la stabilité, la paix et l'ordre dans la partie du monde à laquelle appartient notre pays.

110. Mr. JARRING (Sweden): In my statement on the India-Pakistan question at the 798th meeting of the Council, I indicated that, in the opinion of the Swedish Government, certain legal aspects of this question might usefully and at an appropriate time be referred to the International Court of Justice for an advisory opinion. I also said that my Government would be interested to learn the attitudes, in principle, of the parties to this suggestion. In his statement at the 800th meeting of the Council, the representative of India has asked me to let him know what these certain legal aspects are.

111. My Government has two questions in mind for an advisory opinion by the Court.

112. The first question deals with the legality of the accession and is divided into three parts:

(1) Did the accession of the Princely State of Jammu and Kashmir to India become legally valid in virtue of the declaration of accession signed by the Maharaja in 1947?

(2) If this declaration did not constitute a definite accession, did it have the import of a legally valid, conditional accession?

(3) In the latter case, is the accession, as a result of the declaration by India on accepting the accession or for other reasons, conditioned by being confirmed through a plebiscite?

113. The second question is the following: If a confirming plebiscite is a condition for the accession, to what extent have India and Pakistan assumed precise obligations in respect to the manner in which the plebiscite should be arranged and to the prerequisites for a plebiscite?

114. Mr. NOON (Pakistan): I have listened with close attention to the statements of the members of the Security Council, as well as to the lengthy dissertations made by the Defence Minister of India. There is little, if anything, that he has said that he has not said before and which has not already been answered. His interventions this afternoon and at the previous meetings of the Security Council seem to me to constitute a major attempt to confuse the issues

110. M. JARRING (Suède) [*traduit de l'anglais*] : Dans ma déclaration sur la question Inde-Pakistan à la 798<sup>e</sup> séance du Conseil, j'ai dit que le Gouvernement suédois estimait qu'il pourrait être utile de demander en temps voulu à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur certains aspects juridiques de cette question. J'ai dit également que mon gouvernement aimeraient savoir quelle serait la position des parties, en principe, à l'égard de cette suggestion. Dans la déclaration qu'il a faite à la 800<sup>e</sup> séance du Conseil, le représentant de l'Inde m'a demandé de lui faire savoir quels sont ces aspects juridiques.

111. Mon gouvernement envisagerait que l'on demande un avis consultatif de la Cour sur deux questions.

112. La première question a trait à la légalité de l'accession et comprend trois parties :

1) L'accession de la principauté de Jammu et Cachemire à l'Inde est-elle devenue juridiquement valable en vertu de la déclaration d'accession signée par le maharajah en 1947 ?

2) Si cette déclaration ne constituait pas un acte d'accession définitive, avait-elle la portée d'une accession conditionnelle, juridiquement valable ?

3) Dans ce dernier cas, l'accession est-elle, par suite de la déclaration de l'Inde relative à l'acceptation de cette accession ou pour toute autre raison, subordonnée à sa confirmation par un plébiscite ?

113. La seconde question est la suivante : si la confirmation par un plébiscite est une condition de l'accession, dans quelle mesure l'Inde et le Pakistan ont-ils assumé des obligations précises quant à la manière dont le plébiscite doit être organisé et aux conditions préalables à un plébiscite ?

114. M. NOON (Pakistan) [*traduit de l'anglais*] : J'ai écouté très attentivement les déclarations des membres du Conseil de sécurité, ainsi que les longues dissertations du Ministre de la défense de l'Inde. Dans ce que ce dernier a dit, il y a eu peu de chose, si tant est qu'il y ait eu quoi que ce fût, qu'il n'ait dit auparavant et qui n'ait déjà reçu réponse. Ses interventions de cet après-midi et des séances précédentes du Conseil de sécurité me paraissent constituer une tentative caractéristique de l'Inde.

in the Kashmir dispute. The precise issue before the Security Council is the demilitarization of the State of Jammu and Kashmir in order that a free and fair plebiscite may be held under the auspices of the United Nations, in compliance of the resolutions adopted by the United Nations Commission for India and Pakistan in 1948 and 1949, which guarantee the right of self-determination to the people of the State to determine their own future.

115. The representative of India has tried to confound world opinion, both in regard to facts, as well as law. He has tried to deflect attention from the central issue before the Security Council by raising controversies over matters which have nothing whatsoever to do with the questions of demilitarization and plebiscite. I shall refrain, at this stage, from being drawn further into a wordy warfare by arguing with the representative of India about his interpretation of international law on arbitration, sovereignty, paramountcy, accession and the question of succession, which have been argued *ad nauseam* and answered many times before. Nor will I enter into the comparative merits of the Pakistan and Indian Constitutions and the treatment by our two countries of religious minorities. I will not take up the time of the Council by trying at this stage to set the record straight on the many errors of fact and interpretation with which the representative of India has attempted to cloud the whole question. My reply to the various contentions made by the Indian representative is ready, but, as I have said, I shall refrain from making it now since it is my desire that the Security Council should proceed with considerations of the case. I reserve the right to do so later at the appropriate time.

116. My Government has a right to expect that the Security Council will not permit the reopening on any pretext of issues that are already closed. It is my Government's hope that the Security Council will proceed in accordance with the dictates of justice and equity to ensure that the obligations incurred by India under an international agreement are fully and speedily implemented and that the people of Kashmir are enabled to exercise their inalienable right of free expression of their will without fear and without further obstruction from any quarters.

117. Mr. Krishna MENON (India): If there are no other members of the Council who wish to speak, I should like to make a brief observation in reply to the representative of Sweden.

118. The PRESIDENT: I have no more speakers on my list, so the representative of India may proceed with his reply.

119. Mr. Krishna MENON (India): There have been two sets of observations since I finished speaking, one from the representative of Sweden and the other from my friend from Pakistan. This is not the time to answer or to speak further on the statements made by the representative of Pakistan. As for trying to confound,

térisée de brouiller les questions soulevées dans le différend du Cachemire. La question précise dont le Conseil de sécurité est saisi est celle de la démilitarisation de l'Etat de Jammu et Cachemire, qui doit permettre d'organiser, sous les auspices des Nations Unies, un plébiscite libre et impartial, conformément aux résolutions adoptées en 1948 et 1949 par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, qui garantissent au peuple de l'Etat son droit à disposer de lui-même et à déterminer son propre avenir.

115. Le représentant de l'Inde a essayé d'induire en erreur l'opinion mondiale, tant pour ce qui est des faits que pour ce qui est du droit. Il a essayé de détourner l'attention de la question centrale soumise au Conseil de sécurité en soulevant des controverses sur des questions qui n'ont absolument rien à voir avec la démilitarisation et le plébiscite. Je ne me laisserai pas maintenant entraîner plus avant dans cette joute oratoire en discutant avec le représentant de l'Inde de l'interprétation qu'il donne du droit international au sujet de l'arbitrage, de la souveraineté, de la suzeraineté, de l'accession et du droit de succession, points qui ont été discutés à satiété et sur lesquels il a déjà été répondu à maintes reprises. Je n'entrerai pas non plus dans une comparaison des mérites des constitutions du Pakistan et de l'Inde et de la manière dont nos deux pays traitent leurs minorités religieuses. Je n'abuserai pas du temps du Conseil en essayant à présent de redresser les nombreuses erreurs de fait et d'interprétation par lesquelles le représentant de l'Inde a cherché à jeter un voile de confusion sur l'ensemble de la question. Je suis prêt à répondre aux diverses allégations du représentant de l'Inde, mais, je le répète, je m'abstiendrai de le faire maintenant, car je désire que le Conseil de sécurité puisse poursuivre l'examen de l'affaire. Je me réserve le droit de le faire plus tard, en temps opportun.

116. Mon gouvernement est en droit d'attendre du Conseil de sécurité qu'il ne permette sous aucun prétexte la remise en cause de questions déjà réglées. Mon gouvernement espère que le Conseil de sécurité agira conformément aux impératifs de la justice et de l'équité pour faire en sorte que l'Inde s'acquitte pleinement et promptement des obligations qu'elle a contractées en vertu d'un accord international et que le peuple du Cachemire puisse exercer son droit inaliénable à exprimer librement sa volonté sans crainte et sans nouvelle obstruction de la part de quiconque.

117. M. Krishna MENON (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Si aucun autre membre du Conseil ne désire prendre la parole, j'aimerais répondre au représentant de la Suède par une brève observation.

118. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateur inscrit ; le représentant de l'Inde peut donc répondre.

119. M. Krishna MENON (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Deux séries d'observations ont été présentées depuis que j'ai fini de parler, l'une par le représentant de la Suède et l'autre par mon collègue du Pakistan. Ce n'est pas le moment de répondre aux déclarations faites par le représentant du Pakistan ou de revenir sur son

I plead not guilty. My observations were addressed to the members of the Security Council. They are not easily confused.

120. My main purpose in speaking is to answer the representative of Sweden. As I said the other day, the Government of India does not turn down or turn a deaf ear to any counsel of conciliation, which is not affected by what I said before. We have today a slight elaboration of what was in the mind of the Government of Sweden. We shall communicate this to the Government of India and, if it should so happen that the Government of Sweden considers that the appropriate time has arrived, we will give the answer. I am sure that Mr. Jarring, the representative of Sweden, would least expect us to speak at an inappropriate time. Therefore, when the appropriate time arrives, we will be willing to answer the question. But I wanted to place on record that we have not said that an advisory opinion may not be sought. But there are certain conditions attached to it which I referred to last time, but for the present I would like him to communicate to his Government that the details that he has put before the Security Council were faithfully communicated; and so far as Sweden is concerned, it will hear about it through diplomatic sources or otherwise immediately or soon. At the appropriate time, so far as the Security Council is concerned, we will be prepared to answer.

121. The PRESIDENT: As I said previously, I have no speakers on my list. Before adjourning this meeting, I should like to say that in view of the consultations which I have had regarding the consideration of this question by the Council, I am in a position now to suggest, with your approval, that the Council should meet on Friday afternoon. As there is no objection to this suggestion, the next meeting of the Security Council will be held on Friday at 3 p.m.

*The meeting rose at 5.35 p.m.*

intervention. Pour ce qui est de son accusation d'essayer d'induire en erreur l'opinion, je plaide non coupable. Mes observations étaient adressées aux membres du Conseil de sécurité, qui ne se laissent pas facilement induire en erreur.

120. Si je prends la parole, c'est essentiellement pour répondre au représentant de la Suède. Comme je l'ai dit l'autre jour, le Gouvernement de l'Inde ne rejette ni ne refuse d'entendre aucun conseil en faveur de la conciliation, principe que rien de ce que j'ai dit précédemment n'atteignait. Nous venons d'avoir un aperçu de ce qu'envisage le Gouvernement de la Suède. Nous en ferons part au Gouvernement de l'Inde et, si le Gouvernement de la Suède estime que le moment est venu, nous lui donnerons notre réponse. Je suis sûr que M. Jarring, représentant de la Suède, ne souhaite certainement pas que nous répondions à un moment inopportun. Par conséquent, quand le moment opportun sera venu, nous serons prêts à répondre à la question posée. Mais je voulais qu'il soit bien entendu que nous n'avons pas dit qu'on ne pourrait pas demander un avis consultatif. Toutefois, certaines conditions, dont j'ai parlé la dernière fois, doivent être remplies à ce sujet ; pour le moment, je voudrais que ce représentant informe son gouvernement que les précisions qu'il a exposées devant le Conseil de sécurité ont été fidèlement transmises et que la Suède recevra une réponse, par la voie diplomatique ou autrement, immédiatement ou à bref délai. Pour ce qui est du Conseil de sécurité, nous serons prêts à lui faire connaître notre réponse en temps opportun.

121. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Comme je l'ai déjà dit, il n'y a plus d'orateurs inscrits. Avant de lever la séance, je voudrais dire qu'à la suite d'échanges de vues auxquels j'ai pris part au sujet de l'examen de cette question par le Conseil, je puis à présent proposer, si vous le voulez bien, que le Conseil se réunisse vendredi après-midi. Puisqu'il n'y a pas d'opposition, la prochaine séance du Conseil de sécurité se tiendra vendredi à 15 heures.

*La séance est levée à 17 h. 35.*

# SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS

## DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

### **ARGENTINA-ARGENTINE**

Editorial Sudamericana S.A., Alsina 500,  
Buenos Aires.

### **AUSTRALIA-AUSTRALIE**

H. A. Goddard, A.M.P. Bldg., 50 Miller  
St., North Sydney;  
90 Queen St., Melbourne.  
Melbourne University Press, Carlton N.3,  
Victoria.

### **AUSTRIA-AUTRICHE**

Gerold & Co., Graben 31, Wien, 1.  
B. Wüllerstorff, Markus Stiftkustrasse 10,  
Salzburg.

### **BELGIUM-BELGIQUE**

Agence et Messageries de la Presse S.A.,  
14-22, rue du Persil, Bruxelles.  
W. H. Smith & Son, 71-75, boulevard  
Adolphe-Max, Bruxelles.

### **BOLIVIA-BOLIVIE**

Librería Selecciones, Casilla 972, La Paz.

### **BRAZIL-BRESIL**

Livraria Agir, Rio de Janeiro, São Paulo  
and Belo Horizonte.

### **CAMBODIA-CAMBODGE**

Papeterie-Libreria Nouvelle, Albert Portail,  
14, avenue Bouloche, Phnom-Penh.

### **CANADA**

Ryerson Press, 299 Queen St. West,  
Toronto.

### **CEYLON-CEYLAN**

Lake House Bookshop, The Associated  
Newspapers of Ceylon, Ltd., P. O. Box  
244, Colombo.

### **CHILE-CHILI**

Editorial del Pacífico, Ahumada 57,  
Santiago.

Librería Ivens, Casilla 205, Santiago.

### **CHINA-CHINE**

The World Book Co., Ltd., 99 Chung  
King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.  
The Commercial Press Ltd., 211 Honan  
Rd., Shanghai.

### **COLOMBIA-COLOMBIE**

Librería América, Medellín.

Librería Buchholz Galería, Bogotá.

Librería Nacional Ltda., Barranquilla.

### **COSTA RICA-COSTA-RICA**

Trejos Hermanos, Apartado 1313, San  
José.

### **CUBA**

La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.

### **CZECHOSLOVAKIA-TCHECOSLOVAQUIE**

Československý Spisovatel, Národní Třída  
9, Praha 1.

### **DENMARK-DANEMARK**

Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6,  
København K.

### **DOMINICAN REPUBLIC-**

### **REPUBLIQUE DOMINICAINE**

Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciud-  
dad Trujillo.

### **ECUADOR-EQUATEUR**

Librería Científica, Guayaquil and Quito.

### **EL SALVADOR-SALVADOR**

Manuel Novas y Cía., 1a. Avenida sur  
37, San Salvador.

### **FINLAND-FINLANDE**

Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu,  
Helsinki.

*Orders and inquiries from countries where sales agents have  
not yet been appointed may be sent to: Sales and Circulation  
Section, United Nations, New York, U.S.A.; or Sales Section,  
United Nations Office, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.*

### **FRANCE**

Editions A. Pédone, 13, rue Soufflet,  
Paris (Ve).

### **GERMANY-ALLEMAGNE**

R. Eisenschmidt, Kaiserstrasse 49, Frank-  
furt/Main.

Elwert & Meurer, Haupstrasse 101, Berlin-  
Schöneberg.

Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wies-  
baden.

W. E. Saarbach, Gereonstrasse 25-29,  
Köln (22c).

### **GREECE-GRECE**

Kauffmann Bookshop, 28 Stadion Street,  
Athènes.

### **GUATEMALA**

Sociedad Económico Financiera, Edificio  
Briz Despacho 207, 6a Avenida 14-33,  
Zona 1, Guatemala City.

### **HAITI**

Librairie "A la Caravelle", Boîte postale  
111-B, Port-au-Prince.

### **HONDURAS**

Librería Panamericana, Tegucigalpa.

### **HONG KONG-HONG-KONG**

The Swindon Book Co., 25 Nathan Road,  
Kowloon.

### **ICELAND-ISLANDE**

Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar H.  
F., Austurstræti 18, Reykjavik.

### **INDIA-INDE**

Orient Longmans, Calcutta, Bombay, Ma-  
dras and New Delhi.

Oxford Book & Stationery Co., New  
Delhi and Calcutta.

P. Varadachary & Co., Madras.

### **INDONESIA-INDONESIE**

Fembangunan, Ltd., Gunung Sahari 84,  
Djakarta.

### **IRAN**

"Guity", 482, avenue Ferdowsi, Teheran.

### **IRAQ-IRAK**

Mackenzie's Bookshop, Baghdad.

### **ISRAEL**

Blumstein's Bookstores Ltd., 35 Allenby  
Road, Tel-Aviv.

### **ITALY-ITALIE**

Libreria Commissionaria Sansoni, Via  
Gina Capponi 26, Firenze.

### **JAPAN-JAPON**

Maruzen Company, Ltd., 6 Teri-Nichome,  
Nihonbashi, Tokyo.

### **LEBANON-LIBAN**

Librairie Universelle, Beyrouth.

### **LUXEMBOURG**

J. Momolu Kamára, Menrevia.

### **MEXICO-MEXIQUE**

Editorial Hermes S.A., Ignacio Mariscal  
41, Méjico, D.F.

### **NETHERLANDS-PAYS-BAS**

N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout  
9, 's-Gravenhage.

### **NEW ZEALAND-NOUVELLE-ZELANDE**

United Nations Association of New Zea-  
land, C.P.O. 1011, Wellington.

### **NORWAY-NORVEGE**

Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Au-  
gustsgt. 7A, Oslo.

### **PAKISTAN**

The Pakistan Co-operative Book Society,  
Dacca, East Pakistan (and at Chittagong).  
Publishers United Ltd., Lahore.

Thomas & Thomas, Karachi, 3.

### **PANAMA**

José Menéndez, Plaza de Arango, Pa-  
nám.

### **PARAGUAY**

Agencia de Librerías de Salvador Nizze,  
Calle Pie, Franco No. 39-43, Asunción.

### **PERU-PEROU**

Librería Internacional del Perú, S.A.,  
Lima and Arequipa.

### **PHILIPPINES**

Alemar's Book Store, 749 Rizal Avenue,  
Manila.

### **PORTUGAL**

Livraria Rodrigues, 186 Rue Auroe, Lis-  
boa.

### **SINGAPORE-SINGAPOUR**

The City Book Store, Ltd., Winchester  
House, Collyer Quay.

### **SPAIN-ESPAGNE**

Librería Bosch, 11 Ronda Universidad,  
Barcelona.

### **LIBRERIA MUNDI-PRENSA, LAGASCA 36, MADRID.**

### **SWEDEN-SUEDE**

C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B,  
Fredsgatan 2, Stockholm.

### **SWITZERLAND-SUISSE**

Librairie Payot S.A., Lausanne, Genève.  
Hans Rauhardt, Kirchgasse 17, Zurich 1.

### **THAILAND-THAILANDE**

Pramuan Mit Ltd., 55 Chakrawat Road,  
Wat Tuk, Bangkok.

### **TURKEY-TURQUIE**

Librairie Hachette, 469 İstiklal Caddesi,  
Beyoğlu, İstanbul.

### **UNION OF SOUTH AFRICA-UNION SUD-AFRICAINE**

Ven Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box  
724, Pretoria.

### **UNITED ARAB REPUBLIC-REPUBLIQUE ARABE UNIE**

Librairie "La Renaissance d'Egypte", 9  
Sh. Adly Pasha, Cairo.

### **LIBRAIRIE UNIVERSELLE, DAMAS.**

### **UNITED KINGDOM-ROYAUME-UNI**

H. M. Stationery Office, P.O. Box 569,  
London, S.E.1 (and at H.M.S.O. shops).

### **UNITED STATES OF AMERICA-ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

International Documents Service, Colum-  
bia University Press, 2960 Broadway,  
New York 27, N.Y.

### **URUGUAY**

Representación de Editoriales, Prof. H.  
D'Elía, Av. 18 de Julio 1333, Montevideo.

### **VENEZUELA**

Librería del Este, Av. Miranda, No. 52,  
Edif. Golipán, Caracas.

### **VIET-NAM**

Papeterie-Libreria Nouvelle, Albert Portail,  
Boîte postale 283, Saïgon.

### **YUGOSLAVIA-YUGOSLAVIE**

Cankarjeva Založba, Ljubljana, Slovenia;  
Drzavno Preduzece, Jugoslavenska  
Knjiga, Terazije 27/11, Beograd.

(5882)

*Les commandes et demandes de renseignements émanant de  
pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être  
adressées à la Section des ventes et de la distribution,  
Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amé-  
rique), ou à la Section des ventes, Organisation des Nations  
Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).*